

encillerons avec reconnaissance et empressés de toutes les communications qu'on voudra bien nous faire à ce sujet, et qui nous paraîtront de nature à jeter quelque jour sur une question qui intéresse si directement le repos des familles et la fortune des particuliers.

Les publications exigées pour le purgement des hypothèques légales inconnues, et pour les séparations de biens sont assimilées à celles que la loi a prescrit pour les ventes judiciaires.

Le décret du 1^{er} juin 1807 dispose que la notification du dépôt de vente au procureur du roi sera publiée dans les formes de l'article 683 du code de procédure civile; l'article 868 du même code dispose que la publication qu'il ordonne sera justifiée comme il est dit au même article 683.

Peut-on, en présence de ces prescriptions légales, échapper à l'application entière de l'article 696 qui remplace l'ancien article 683?

Non : parce que cet article 683 n'existe plus; il est très explicitement abrogé par l'article 1^{er} de la loi du 2 juin 1841.

Le mode de publicité établi par cet article est aboli; néanmoins, il est indispensable de faire les publications prescrites par les lois citées plus haut. Comment y parvenir et comment les faire d'une manière régulière si l'on n'exécute pas les dispositions que la loi a substituées à celles de l'ancien article 683?

On ne peut suivre que la forme établie par la loi, et l'on ne peut chercher cette forme dans la loi abrogée; il faut nécessairement la chercher dans la loi en vigueur.

Peut-on objecter que l'ancien article 683 n'est abrogé que pour ce qui concerne les ventes judiciaires, et qu'il ne l'est pas pour les matières assimilées, à raison desquelles la loi renvoyait à cet article pour la forme seulement?

Non, car l'article 8 de la loi du 2 juin 1841 dispose que l'article 696 sera substitué à l'article 683 dans les différentes lois qui font mention de cette dernière disposition.

Ainsi donc, il faut lire aujourd'hui dans l'article 868 du code de procédure, et dans le décret du 1^{er} juin 1807, l'article 696 au lieu de l'article 683; dès lors, nous devons lire dans ce décret : L'acquéreur fera publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'article 696 du code de procédure civile.

Cela étant, l'acquéreur ne pourra plus choisir le journal dans lequel sa publication devra être faite; obligé de se conformer à l'article 696, il ne lui sera pas permis de violer l'une des prescriptions de cette loi, il devra nécessairement faire sa publication dans une des feuilles désignées par la cour royale, sans quoi, elle sera non avenue, et l'ameuble ne sera pas dégagé, parce que l'insertion n'aura pas eu lieu, ou ce qui revient au même, elle sera nulle en la forme.

Le législateur a voulu, ce nous semble, ren-

dre la publicité à donner aux ventes et aux autres actes qu'il désigne plus sérieuse et moins fugitive; il a voulu que les intéressés trouvent nécessairement ou pussent facilement trouver dans une seule feuille ou dans un petit nombre de feuilles, les annonces judiciaires de toute nature; il a voulu que l'individu intéressé à savoir si une publication a eu lieu ou aura lieu, pût s'en assurer sans être obligé de faire des recherches dans tous les journaux de la même localité. Une annonce dans un journal non consacré aux publications légales, passe inaperçue et échappe aux lecteurs; il n'y a alors qu'un simulacre de publicité, tandis que l'annonce est vraiment sérieuse quand elle est insérée dans une feuille spéciale dans laquelle on la lira nécessairement ou on la recherchera facilement. Il nous paraît dès lors que l'esprit et la lettre de la loi concourent pour résoudre cette question dans le sens de l'application entière de l'article 696 du code de procédure, et que l'on doit, à peine de nullité, insérer les annonces relatives aux séparations de biens et au purgement des hypothèques légales inconnues, dans les journaux désignés par les cours royales, en vertu de cet article.

LIBRAIRIE DE FABIANI FRÈRES.

A meilleur marché que les contrefaçons belges.

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

COLLECTION DES MEILLEURS OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, ANCIENS ET MODERNES. A 3 fr. 50 cent. le Volume.

- Œuvres de la comtesse de Souza, 1 vol.
- Œuvres de Jean Racine, 1 vol.
- Valérie, par M^{me} de Krudner, 1 vol.
- Les Fiancés, par Manzoni, trad. en franç. 1 vol.
- Messéniennes de Casimir Delavigne, 1 vol.
- Œuvres de Silvio Pellico, tr. par de Latour, 1 v.
- Théâtre de Casimir Delavigne, 3 séries.
- La Jérusalem délivrée, tr. A. Desplaces, 1 vol.
- Le Paradis Perdu, par Milton, tr. nouv., 1 vol.
- STORIA D'ITALIA, di Francesco Guicciardini, alla migliore lezione ridotta dal professore Gio: Rosini, 8 volumi in-16° 15 fr.
- STORIA D'ITALIA, dal 1789 al 1814, scritta da Carlo Botta, 6 vol. in-16° 12 »
- IL CUCINIERE ITALIANO MODERNO, ossia l'amico de' ghiotti economi e de' convalescenti 1 volume in-12° con tavola 2 25
- LA GERUSALEMME LIBERATA, di Torquato Tasso 2 volumi in-12° con figure 2 50
- I PROSESSI SPONT. storia milanese del XVII secolo, scritta da A. Manzoni, 3 vol. in-16° 4 »
- I QUATTRO POETI ITALIANI, con commenti antichi e moderni e con l'ordinamento di dodici incisioni, 33 dispense formanti due grossi volumi in-8° massimo. 50 »
- Esquisse d'une philosophie par Lamennais, 3 vol. in-8° 25 »
- Codes de la législation française par M. Napoléon Bacqua, un gros volume grand in-8° à deux colonnes, 2^e édition 11 »
- Manuel des Justices de paix par feu M. Levasseur, nouvelle édition revue, entièrement refon-

- due et augmentée d'un commentaire sur la loi nouvelle du 25 mai 1838, un vol. in-8° 7 »
- le même, gros in-18 4 50
- Cours de littérature rédigé d'après le Programme pour le baccalauréat ès-lettres par E. Geruzet un vol. in-8° 5 50
- Cours de philosophie du même, 1 v. 8° 5 »
- Nouveau Manuel complet et méthodique des aspirants au Baccalauréat ès-lettres, rédigé d'après le nouveau Programme par Em. Lefranc, quatrième édition gros vol. in-8° 8 50
- Programme officiel des matières d'examen de Baccalauréat ès-lettres in-18. 50
- Éléments de physique expérimentale et de météorologie par M. Pouillet, 3^e édition deux gros volumes in-8. 18 »
- Manuel des Pensionnaires de l'État, par M. J. Dumesnil, un volume in-8. 5 50



COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU MIGLIACCIAIO.

MM. les actionnaires de la Compagnie Agricole et Industrielle du Migliacciaro, sont prévenus qu'une assemblée générale des actionnaires de ladite Compagnie est convoquée pour le mercredi 20 octobre 1841 heure de midi, rue Grange Batelière numéro 18.

La présente convocation faite en exécution de l'article 39 de l'acte de société du 6 septembre 1838 et de la délibération du 30 novembre 1839 déposée à M^{re} Barbieri de Ste-Marie, notaire par acte du 26 du même mois.

Paris, le 14 août 1841.

MOVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 21 au 27 août 1841. ARRIVÉES.

- Livourne. bauf Assomption, c. Bertocci, blé.
- Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
- Foce di Golo. tartane François Etienne, c. Guaitella, haricots.
- Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, vin.
- Pronete. gondole St-Pierre, cap. Smitter, vin.
- Pronete. b. goëlette St-Antoine, c. Guasco, lest.
- Ajaccio. brick-goëlette Courrier d'Alger, c. Monégia, diversas.
- Ajaccio. bauf St-Joseph, c. Nicolai, planches.
- Hyères. goëlette la Ville de Bastia, c. Zuani, sel.
- Aleria. bombarde St-Charles, c. Guizot, écorce.
- Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.
- Foce di Golo. brick-goëlette la Corse, cap. Sisco légumes secs.

- DÉPARTS.
- Pronete. br. goëlette St-Antoine, c. Guasco, div.
- Foce di Golo. br. goëlette la Corse, c. Sisco, lest.
- Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, lest.
- Marseille. mistick Assomption, c. Thiers, légumes secs.
- Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.
- Porto-Vecchio. bauf Vierge des Carmes, c. Figgallo, lest.
- Livourne. br. goëlette Printemps, c. Valzi, lest.
- Livourne. bat. à vap. Sebastiani, cap. Sacttoni.

Le Gérant N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

DES TRAVAUX PUBLICS EN CORSE.

Dans les travaux qu'on a exécuté jusqu'ici, en Corse on s'est conduit d'après un principe, qui ne nous semblait point applicable à notre pays. On a procédé comme si la Corse pouvait attendre patiemment que les ingénieurs eussent rédigé à loisir leurs plans et ces plans ont été conçus avec un grandiose qui ne convenait guères à notre île, où tout est à faire encore, et où il fallait se hâter de tout faire. De là une lenteur interminable dans les études, une lenteur plus terrible encore dans l'exécution; de là enfin aucun avantage bien immédiat, bien direct des sommes considérables que le gouvernement de Juillet a accordées à la Corse. On a paru s'imaginer que le présent pouvait être impitoyablement sacrifié à l'avenir et l'on a fait un peu trop de l'art pour l'art, pour ainsi dire. Cette manière d'agir est fâcheuse et a des inconvénients qui frappent les yeux.

Que fallait-il à la Corse? des routes, mais surtout des routes qui missent promptement en communication facile les différents points du territoire. La question de temps était ici immense et l'on ne s'est occupé que de la question de régularité, de solidité; l'on a travaillé comme si le retard n'était pas le moins du monde préjudiciable et l'œuvre de la civilisation complète de notre pays a été ainsi un peu sacrifiée à des vues qui seraient applicables à un pays qui pourrait attendre, mais qui sont très déplacées pour un département qui, plus il attendra, plus il sera condamné à rester en arrière. Là où il fallait, sous peine d'être ou de ne pas être, le strict nécessaire, on nous a secouré de la superflua, le luxe et sous le spécieux prétexte de doter notre pays de routes magnifiques, d'un tracé bien savant, d'une pente presque suffisante pour des chemins de fer, qui ressembleraient presque à des allées d'un parc anglais, l'on condamne notre industrie

naissante à se croiser les bras et à attendre, avec résignation, que le rateau impitoyable des ponts-et-chaussées ait fait disparaître le moindre fragment de rocher ou de racines qui dépareraient le niveau absolu rêvé par MM. les ingénieurs. Ce rateau si savant et si correct ne va pas vite malheureusement et nos neveux seront sans doute très heureux s'ils peuvent enfin le voir arriver à la fin de son œuvre.

Le tracé des nouvelles routes était, le plus part du temps, indiqué par les sentiers qui ont suffi jusqu'ici aux relations des différents points de l'île entr'eux. Il fallait donc s'attacher à concilier, autant que possible, ce qu'il y avait de bon dans ces indications et se borner à faire disparaître ce qu'il pouvait y avoir de trop rapide dans les pentes. Au lieu de cela, on a procédé comme dans un pays non encore habité. On a tracé des routes sans avoir égard à ce qui existait déjà; de là on a doublé, souvent quintuplé la dépense et l'on a ajourné d'autant la réalisation de nos espérances. Veut-on des exemples de ce que nous avançons? Quand il s'est agi de tracer le long du littoral de la Corse une route circulaire, cette idée très belle, très large a été prise malheureusement au pied de la lettre; on a voulu avoir une route qui suivrait absolument, pas à pas, le littoral de la Corse et pour se rapprocher de cet idéal, on a été jusqu'à négliger certains points très importants, qui se trouvaient naturellement placés sur le parcours de cette route, qui l'appelaient pour ainsi dire, mais dont le grand tort était d'être placés à un ou deux kilomètres du littoral et de ne point se trouver ainsi dans ce tracé absolu circulaire de notre île. Entre quelques uns de ces points, placés ainsi à distance de la route future, il se trouvait déjà des portions de routes presque construites et que très peu de travaux auraient mis en bon état. Eh bien! malgré ceci, ces positions ont été négligées.

Nos concitoyens ont souvent fait le trajet de Bastia à Erbalunga et ils ont pu remarquer, qu'à

partir de Pietranera, il y a des parties très considérables de route qui ne demanderaient que quelques travaux peu considérables pour devenir carrossables: Eh bien! il y a beaucoup à parier que ces parties ne seront pas mises à profit pour la route départementale qu'on construit en ce moment, et qu'elles n'auront pas été comprises dans le tracé, parcequ'elles sont un peu éloignées du bord de la mer. Nous ne sommes pas les premiers à nous plaindre de ce culte presque fanatique pour la ligne droite ou pour la ligne régulièrement courbe: les commissions aux deux chambres législatives se sont vivement récriées, dans leurs rapports, de cette faute et elles ont signalé certains points qui réclamaient une modification immédiate.

La route royale de Bastia à Bonifacio par la route orientale s'avance assez doucement, il est vrai, mais elle s'avance cependant assez pour que l'agriculture si active sur ce point pût profiter des parties de routes qui sont achevées; mais il y a un obstacle à ce qu'il en soit ainsi, c'est que les ponts jetés ou plutôt à jeter sur les torrents qui courent à la mer, ne sont pas construits et ne le seront pas sans doute de long-temps, car le génie civil entend n'avoir plus à revenir sur ces ponts et pour cela il faut en faire des monuments en pierre de taille, assises carrément sur leurs bases. C'est très bien, mais voilà un capital qui a été dépensé pour cette route qui restera improductif pour le pays, jusqu'à ce que ces ponts soient achevés. N'y aurait-il pas ou quelque moyen de concilier tout à la fois et la solidité de ces ponts et la prompte jouissance de cette route? Il y a un an le Journal de la Corse nous entretenait d'un nouveau système de ponts qu'un savant ingénieur français M. Michel Chevalier, avait observés et étudiés en Amérique, dans ce pays où l'on sait tirer un parti si admirable des ressources de la nature, système de ponts qui réunissait la solidité, l'économie à la promptitude d'exécution. D'après cette feuille, M. le préfet de la

Corse, vivement frappé des avantages, que cette importation pouvait avoir pour la Corse, avait prescrit de l'étudier et de s'assurer s'il y aurait possibilité d'en doter notre pays.

M. Ubertin, Procureur du Collège royal de Bastia, à la suite de communications littéraires qu'il a faites aux académies Tibérine et des Arcades de Rome, a reçu le titre de membre de ces deux académies.

La Cour royale de Bastia, Chambres réunies, a, dans sa séance du 23 août dernier, sur la requête de M. l'avocat général et conformément à l'article 696 de la loi du 2 juin 1841, désigné le Journal de la Corse et l'Insulaire Français pour y insérer les annonces judiciaires jusqu'au 15 décembre prochain.

Ces réflexions, nous pourrions les multiplier, et citer encore beaucoup de faits à l'appui. Mais nous craignons vivement de nous adresser à des sourds, et l'un de ceux qui ont le plus insisté sur ce point et dont la parole doit faire autorité en cette matière, et par ses connaissances spéciales et par son intelligence élevée et par les voyages et les études qu'il a fait, M. Michel Chevalier, que nous citons tout-à-l'heure, a, à diverses reprises, soit dans ses ouvrages, soit dans le Journal des Débats, réclamé une réforme, qui devient de plus en plus urgente et qui profiterait si bien à la Corse, qu'il a besoin qu'on apporte de l'activité, de la promptitude dans les travaux qui la concernent; qui a besoin qu'on aille au plus pressé, quitte à revenir ensuite sur ses pas pour perfectionner ce qu'on aurait d'abord chauché et ce qui, en attendant, aurait déjà si fort profité à sa prospérité.

Il faut qu'un principe nouveau préside aux travaux exécutés en Corse et sous ce rapport nous regrettons vivement que M. Michel Chevalier ait été empêché par le mauvais état de sa santé d'accomplir, à l'année prochaine, un projet d'excursion en Corse qu'il avait d'abord arrêté pour cette année. Nous avons grand besoin que des hommes pratiques, positifs comme lui, qui ont en même temps le désir des améliorations matérielles et le secret de les réaliser promptement, viennent visiter notre pays et stimuler par leurs paroles, par leurs conseils et par leur expérience ceux qui sont appelés à présider à notre fortune future. Ce projet de voyage de la part du savant auteur des Lettres sur l'Amérique du Nord et aujourd'hui professeur d'économie politique au collège de France, ne saurait être ajourné et nous attendons beaucoup de sa présence qui sera pour nous

tre pays l'occasion, sans aucun doute, d'un nouvel ouvrage qui indiquera bien des améliorations à introduire en Corse, en même temps qu'il signalera les moyens de les réaliser promptement.

M. Ubertin, Procureur du Collège royal de Bastia, à la suite de communications littéraires qu'il a faites aux académies Tibérine et des Arcades de Rome, a reçu le titre de membre de ces deux académies.

La Cour royale de Bastia, Chambres réunies, a, dans sa séance du 23 août dernier, sur la requête de M. l'avocat général et conformément à l'article 696 de la loi du 2 juin 1841, désigné le Journal de la Corse et l'Insulaire Français pour y insérer les annonces judiciaires jusqu'au 15 décembre prochain.

Ces réflexions, nous pourrions les multiplier, et citer encore beaucoup de faits à l'appui. Mais nous craignons vivement de nous adresser à des sourds, et l'un de ceux qui ont le plus insisté sur ce point et dont la parole doit faire autorité en cette matière, et par ses connaissances spéciales et par son intelligence élevée et par les voyages et les études qu'il a fait, M. Michel Chevalier, que nous citons tout-à-l'heure, a, à diverses reprises, soit dans ses ouvrages, soit dans le Journal des Débats, réclamé une réforme, qui devient de plus en plus urgente et qui profiterait si bien à la Corse, qu'il a besoin qu'on apporte de l'activité, de la promptitude dans les travaux qui la concernent; qui a besoin qu'on aille au plus pressé, quitte à revenir ensuite sur ses pas pour perfectionner ce qu'on aurait d'abord chauché et ce qui, en attendant, aurait déjà si fort profité à sa prospérité.

Il faut qu'un principe nouveau préside aux travaux exécutés en Corse et sous ce rapport nous regrettons vivement que M. Michel Chevalier ait été empêché par le mauvais état de sa santé d'accomplir, à l'année prochaine, un projet d'excursion en Corse qu'il avait d'abord arrêté pour cette année. Nous avons grand besoin que des hommes pratiques, positifs comme lui, qui ont en même temps le désir des améliorations matérielles et le secret de les réaliser promptement, viennent visiter notre pays et stimuler par leurs paroles, par leurs conseils et par leur expérience ceux qui sont appelés à présider à notre fortune future. Ce projet de voyage de la part du savant auteur des Lettres sur l'Amérique du Nord et aujourd'hui professeur d'économie politique au collège de France, ne saurait être ajourné et nous attendons beaucoup de sa présence qui sera pour nous

tre pays l'occasion, sans aucun doute, d'un nouvel ouvrage qui indiquera bien des améliorations à introduire en Corse, en même temps qu'il signalera les moyens de les réaliser promptement.

M. Ubertin, Procureur du Collège royal de Bastia, à la suite de communications littéraires qu'il a faites aux académies Tibérine et des Arcades de Rome, a reçu le titre de membre de ces deux académies.

La Cour royale de Bastia, Chambres réunies, a, dans sa séance du 23 août dernier, sur la requête de M. l'avocat général et conformément à l'article 696 de la loi du 2 juin 1841, désigné le Journal de la Corse et l'Insulaire Français pour y insérer les annonces judiciaires jusqu'au 15 décembre prochain.

reté en date du 23 août, il s'est empressé de mettre à sa disposition pour la bibliothèque de l'école, les ouvrages dont il lui envoie la liste.

Je suis heureux, ajoute M. Villemain, d'avoir pu vous donner ce témoignage de l'intérêt que je porte à l'établissement que vous m'avez recommandé.

Le Jorid chancelier d'Angleterre a donné lecture au parlement du discours de la Reine. Dans ce discours la reine annonce que l'isolement de la France a cessé; elle appelle l'attention du parlement sur l'opportunité de la révision des lois des douanes et de celles relatives aux créances.

Une dépêche télégraphique, de Bayonne du 26, annonce que la session des chambres espagnoles a été élue le 24. Dans la séance du 23, on a donné lecture d'un décret du régent, qui nomme M. Infante Facundo, sénateur.

Les nouvelles représentent les Chinois comme procédant par les ordres de l'empereur à de formidables préparatifs de défense; l'empereur se montrerait déterminé à repousser tout moyen de conciliation. Au départ de l'Alkar, qui aurait quitté Canton vers le milieu d'avril, les faubourgs de cette ville étaient complètement abandonnés par les Chinois qui ne se montraient plus qu'en très petit nombre dans la ville même. Ils avaient emporté avec eux tout ce qui était transportable.

Les nouvelles sont considérées par les journaux anglais comme un puff destiné à faire hausser le prix du thé.

On se rappelle qu'une notable partie de la tribu des Medjeers est venue se mettre sous notre protection, et que la soumission du reste de cette tribu a été empêchée par la présence de ses troupes d'Abd-el-Kader, qui se sont interposés entre nous et les arabes. Le général Bugeaud se transporta à Mostaganem, afin de favoriser le plus possible le mouvement qui se manifestait parmi les tribus. Après avoir consulté les rapports qui lui arrivaient des différentes tribus, il jugea à propos de proclamer un bey de Mascara et de Mostaganem, et son choix tomba sur Hadji-Mustapha-Ouled-Osman-Bey, dont la famille est très vénérée des Arabes, et qui présentait les meilleures conditions pour être opposé avantageusement à Abd-el-Kader. Des courriers sont immédiatement partis dans toutes les directions pour annoncer aux tribus cette nomination. Deux jours après, des envoyés du reste de la tribu des Medjeers s'abouchèrent avec le nouveau bey, et une grande entrevue de tous les chefs a dû avoir lieu, le 13, sur les bords du Chélif. On ignore encore l'issue de cette réunion.

Le général Bugeaud est rentré à Alger le 14, après avoir séjourné quarante-huit heures à Mostaganem.

Les voyageurs qui arrivent de Saint-Petersbourg annoncent qu'on n'a pas eu un jour de pluie depuis plus de deux mois. La sécheresse est si grande, que la récolte est compromise en grande partie. Dans les deux tiers des gouvernements de la Russie, le blé sera grillé, c'est-à-dire à peu près improductif.

ORIENT — On écrit de Constantinople: Saïd-Pacha a insisté fortement auprès du sultan pour obtenir la réduction du tribut de 80 à 60,000 bourses, c'est-à-dire de 400 à 300,000 liv. st. Le sultan a déclaré qu'il en référerait à son conseil. Saïd-Bey espère obtenir en mariage la plus jeune sœur du sultan; elle est aussi belle et aussi spirituelle que sa sœur la sultane Salihé, femme d'Achmet-Fethi-Pacha; et, de plus, elle est poète, et elle écrit avec une rare facilité. Le conseil a prêté l'oreille aux demandes de Meh-

Nouvelles Diverses.

met-Ali, et le tribut sera réduit à 300,000 liv. st. Sami-Bey a déclaré alors que l'on pouvait compter sur le paiement régulier de cette somme.

Le Jorid chancelier d'Angleterre a donné lecture au parlement du discours de la Reine. Dans ce discours la reine annonce que l'isolement de la France a cessé; elle appelle l'attention du parlement sur l'opportunité de la révision des lois des douanes et de celles relatives aux créances.

Une dépêche télégraphique, de Bayonne du 26, annonce que la session des chambres espagnoles a été élue le 24. Dans la séance du 23, on a donné lecture d'un décret du régent, qui nomme M. Infante Facundo, sénateur.

Les nouvelles représentent les Chinois comme procédant par les ordres de l'empereur à de formidables préparatifs de défense; l'empereur se montrerait déterminé à repousser tout moyen de conciliation. Au départ de l'Alkar, qui aurait quitté Canton vers le milieu d'avril, les faubourgs de cette ville étaient complètement abandonnés par les Chinois qui ne se montraient plus qu'en très petit nombre dans la ville même. Ils avaient emporté avec eux tout ce qui était transportable.

Les nouvelles sont considérées par les journaux anglais comme un puff destiné à faire hausser le prix du thé.

On se rappelle qu'une notable partie de la tribu des Medjeers est venue se mettre sous notre protection, et que la soumission du reste de cette tribu a été empêchée par la présence de ses troupes d'Abd-el-Kader, qui se sont interposés entre nous et les arabes. Le général Bugeaud se transporta à Mostaganem, afin de favoriser le plus possible le mouvement qui se manifestait parmi les tribus. Après avoir consulté les rapports qui lui arrivaient des différentes tribus, il jugea à propos de proclamer un bey de Mascara et de Mostaganem, et son choix tomba sur Hadji-Mustapha-Ouled-Osman-Bey, dont la famille est très vénérée des Arabes, et qui présentait les meilleures conditions pour être opposé avantageusement à Abd-el-Kader. Des courriers sont immédiatement partis dans toutes les directions pour annoncer aux tribus cette nomination. Deux jours après, des envoyés du reste de la tribu des Medjeers s'abouchèrent avec le nouveau bey, et une grande entrevue de tous les chefs a dû avoir lieu, le 13, sur les bords du Chélif. On ignore encore l'issue de cette réunion.

Le général Bugeaud est rentré à Alger le 14, après avoir séjourné quarante-huit heures à Mostaganem.

Les voyageurs qui arrivent de Saint-Petersbourg annoncent qu'on n'a pas eu un jour de pluie depuis plus de deux mois. La sécheresse est si grande, que la récolte est compromise en grande partie. Dans les deux tiers des gouvernements de la Russie, le blé sera grillé, c'est-à-dire à peu près improductif.

ORIENT — On écrit de Constantinople: Saïd-Pacha a insisté fortement auprès du sultan pour obtenir la réduction du tribut de 80 à 60,000 bourses, c'est-à-dire de 400 à 300,000 liv. st. Le sultan a déclaré qu'il en référerait à son conseil. Saïd-Bey espère obtenir en mariage la plus jeune sœur du sultan; elle est aussi belle et aussi spirituelle que sa sœur la sultane Salihé, femme d'Achmet-Fethi-Pacha; et, de plus, elle est poète, et elle écrit avec une rare facilité. Le conseil a prêté l'oreille aux demandes de Meh-

met-Ali, et le tribut sera réduit à 300,000 liv. st. Sami-Bey a déclaré alors que l'on pouvait compter sur le paiement régulier de cette somme.

La, soit que se plongeant au sein de l'onde amère L'astre du jour semblât abandonner la terre On soit qu'à l'Orient on vit radieux S'élever, et remplir l'immensité des cieux.

Il laissait un enfant, Amyntas, en bas âge, Sans ami, sans soutien, n'ayant pour héritage Que d'anciens souvenirs, vains reflets d'un passé Par un présent affreux chaque jour effacé: Ce fils devait aussi, pendant bien des années, Épouser du destin les rigueurs obstinées, Jusqu'au jour où le ciel, appaisant son courroux, Lui ménageait le prix à son cœur le plus doux.

En effet Amyntas, jeté par un orage, Sur des bords inconnus, une lointaine plage, Nourrissait en secret le souvenir sacré Le culte des aïeux, par le temps épuré. Sur la grève déserte, épiant la nature, Il aimait écouter ce vague et long murmure Qu'apporte, que grossit chaque flot de la mer, Et suivre, sur les eaux, comme aux plaines de l'air, Ces accidents légers, empreints de poésie, Qui anime la pensée ou la mélancolie.

Tantôt il lui semblait achever dans les cieux Un songe, de la nuit enfant silencieux; Et tantôt renouer, sur une vague émue, De ses impressions la chaîne interrompue. Son oreille attentive, avec ravissement, Recueillait les soupirs de l'humide élément, Et ces notes, du ciel qui semblent descendues Pour ramener à Dieu nos âmes éperdues: Dans un monde idéal il écoutait alors Avec saïssissement d'ineffables accords. Parfois il lui semblait que la légère brise Lui portait les accents d'une terre promise; Il s'élançait alors, tout ému, vers ces lieux D'où venait jusqu'à lui des sons harmonieux.

Un jour, à l'horizon, apparut à sa vue Un point faible, égaré dans l'immense étendue; Mais qui s'agrandissant en contours gracieux, Lui faisait pressentir un habitant des cieux. En cygne qui, voguant sur la plaine azurée, Y suivait, comme au ciel, une course assurée. Il effleurait les flots dont le cristal mouvant Révérait une glace, à chaque mouvement. Se laissant emporter par des vagues nouvelles, Tantôt aux fils d'Eole il entrouvrait ses ailes; Tantôt, les dérobant à leur essaim joyeux, Il pressait, suspendant son vol capricieux, Illusion touchante, un moment t'a détruite!... Ce nocher si brillant, cet amant d'Amphitrite, Est un esquif rapide accourant vers les bords Qu'animait Amyntas de ses tristes accords.

Beauté une suave et divine harmonie Lui révéla les fils de l'antique Ausonie Dont le grand nom remplît et la terre et les cieux: Ils venaient, amenés par un dessin pieux, Apprendre leur offrande à l'autel solitaire D'une vierge ici-bas notre commune mère. Le zéphyr caressant poussait l'esquif léger Aux bords où l'attendait le pasteur étranger.

Ce charme si touchant dont l'aimable puissance Nous attire et commande amour et confiance; Qui nous fait désirer en des traits inconnus, D'un ami qu'on regrette un souvenir confus, Réunit tout à coup, par un effet magique, Des êtres qui sentaient un penchant sympathique. Pour remplir les devoirs de l'hospitalité. Il offre aux étrangers, touchés de sa présence, Les modestes trésors de sa noble indigence: Sa prière, sa voix, ses traits et son accent Exercer sur leurs cœurs un effet si puissant Qu'en acceptant son offre, ils paraissent d'avance D'un bien plus précieux lui donner l'assurance.

Sous un vaste rocher, dont les flancs entrouverts Sont parés en tout temps de myrtes toujours verts, Est une grotte immense, où la seule nature A prodigué son luxe et son architecture. Affectant à la fois les plus pompeux effets, Elle a, pour chacun d'eux, façonné les objets; Et l'œil, avec surprise, y croirait reconnaître Les arts,.... si ses produits ne les avaient fait naître. Là du cintre arrondi le sévère contour Pèse sur des piliers qui règnent tout autour, Comme pour se jouer de l'altière opulence La nature en ce lieu sème avec négligence Tous ces riens si pompeux qu'on appelle ornements, Entassés, à tout prix, dans les palais des grands. Tantôt sur la paroi que le temps a blanchie Étincelle la flamme aux regards réfléchie, Dont la vive lueur, dans les cristaux polis Jaillit de tous côtés et des moindres replis; Tantôt dans un travail patient, scellulaire, La nature, sans art, modèle avec mystère Et la colonne grecque, et le vase toscan Qu'à distance on croirait couvert d'un voile blanc; Un limpide ruisseau de l'onde la plus pure S'échappe du rocher, avec un doux murmure; D'un climat trop brillant tempérant la chaleur, Il répand dans ces lieux, une aimable fraîcheur.

Dans un réduit à part se trouvent réunies Les chèvres, les brebis, aux mamelles remplies, Qui d'un lait écuméux prodigieux à plein bord, Dans le modeste argile, un liquide trésor: Plus loin, s'offre au regard un abri tutélaire Où la mousse séchée, ou l'aride bruyère, Où la nuit, le silence et le doux bruit des eaux Invitent les mortels au plus profond repos. Amyntas a reçu, dans ce Louvre champêtre, Ses hôtes inconnus qu'il brule de connaître: Il place devant eux, sans bruit et sans apprêts, Pour apaiser leur faim, les plus modestes mets: C'est la figue odorante et la pomme vermeille; C'est le nectar doré que compose l'abeille; C'est un lait pur; ce sont les présents de Cérès Aux cendres du foyer dérobés tout exprès. Dans sa coupe de hêtre, hélas seul héritage Qu'il sauva par hasard du plus complet naufrage, Il exprime le suc des grappes du raisin Quo mûrit le soleil sur le coteau voisin, Et prie, en rougissant, ses hôtes qu'il révère D'accueillir ses efforts, d'excuser sa misère.

Mais d'un premier besoin l'aiguillon ému Permet de rattacher le présent au passé; Aussi, pour Amyntas, rempli de bienveillance Un vieillard, en ses mots, a rompu le silence. Reçois, toi que le ciel a mis sur le chemin De voyageurs auxquels tu présentes la main, Dans leurs vœux exprimés, dans leur reconnaissance L'hommage que tout cœur doit à la bienfaisance. Ah! puisse ce tribut que nous t'offrons ici De ton front unanime éloigner tout souci!... Nous sommes les enfants d'une terre voisine Objet particulier de la faveur divine; Où la vertu, la gloire, éblouissant les yeux, Ne comptent les mortels que par les demi-dieux. Un mal contagieux désolait nos contrées; Il privait de leurs fils les mères éplorées; Elles ont favoré la mère des douleurs; Et l'horrible fléau n'a plus causé de pleurs. Aujourd'hui, nous venons aux lieux où sa présence Manifesta souvent sa bonté, sa puissance, Présenter une offrande attestant à jamais Notre reconnaissance et ses nombreux bienfaits. Il dit: pour adoucir leurs fatigues passées Amyntas les conduisit où s'offrent amassés Dans un réduit obscur les dépouilles des bois: Avant de les quitter, il demanda à la fois Au Dieu, dont la bonté sourit à leur voyage, Tous ses dons réunis sur leur pèlerinage. Dans les cieux, sur la terre, ainsi que sur les flots, Les êtres animés savourèrent le repos:

RETOUR D'UN EXILÉ.

Remerciement à l'Académie des Arcades de Rome.

L'Académie des Arcades de Rome dont le formes primitives, bien que fort anciennes, ont été conservées, jusqu'à nos jours, dans toute leur pureté, semble avoir eu constamment en vue de mettre en honneur la poésie, dans ce qu'elle a de simple, de gracieux, de délicat, de suave: en effet, elle a choisi un type, le plus rapproché de la nature champêtre. Le lieu de ses séances a été, est encore une bergerie; l'adepte doit être un berger; la récompense qu'elle lui décerne, indépendamment de son admission, est un domaine imaginaire dont la propriété, toute morale, impose l'obligation de cultiver, dans les affections les plus douces, le domaine de l'intelligence: c'est une sorte de bief intellectuel qui, ainsi que l'Académie même, relève de la pastorale Arcadie; aussi les plaisirs y sont fondés sur les travaux champêtres et les bienfaits de la nature.

L'auteur de la pièce suivante, Français de naissance, italien d'origine, fait allusion à ce qui le concerne: son remerciement rappelle des souvenirs personnels qu'il s'est efforcé d'harmoniser avec les usages de l'Académie qui a bien voulu l'honorer, en l'admettant dans son sein.

Paléonon avait vu, dans la guerre civile, De farouches soldats envahir son asyle; Emportant, loin des champs qu'habitait son ayeux, De la patrie absente un souvenir pieux. Il erra, désolé, sur la terre étrangère, Nourrissant l'espérance hélas! trop mensongère D'un retour que devait refuser à ses vœux. A ses ardens desirs un destin rigoureux, Il dut, pendant l'espoir de revoir sa patrie, Chercher où terminer sa languissante vie, Et recevoir du ciel, insensible à ses pleurs, Comme un présent, l'asyle où cacher ses douleurs: C'était dans un vallon écarté, solitaire, Un réduit ignoré, conforme à sa misère. Un abri, de l'oubli, un limpide ruisseau Suffirent à ses vœux ainsi qu'à son troupeau.



Alors que tout sommeille Amyntas veille encore. Car le passé l'obsède : au retour de l'autre Il se laissait aller au charme décevant D'un avenir auquel il rêvait bien souvent.

Le silence, la nuit, le ciel étincelant, Le murmure des eaux et ce bruissement Qui semble tour à tour s'élever et descendre Mystérieux consort que le cœur sait comprendre.

Tout charmant Amyntas par d'aimables effets, Tout enchaînant le temps, en calmant ses regrets. La tristesse, l'amour dont son âme est saisie Revêtent chaque objet de haute poésie.

Le soleil cependant commençait sa carrière; Amyntas figurait; mais le jour qui l'éclairait Le rappelle aux devoirs qu'il aurait négligés Si le ciel avec lui ne les eût partagés.

De ses hôtes celui dont l'âge, la sagesse, Inspirent le respect, commandant la tendresse, Dont la noble figure et les pieux accents Par un charme vainqueur subjuguent tous les sens

Écoulait d'Amyntas la plaintive prière:

« Prends courage, mon fils, il est sur cette terre

« Où parmi les chagrins le mortel se débat,

« Un terme à ses douleurs, un prix à son combat.

« C'est dans l'adversité que la vertu s'épure;

« Bénis celle, mon fils, qui t'a semblé si dure,

« Puisque le ciel touché de tes pleurs, de tes cris,

« A voulu, par ma voix, t'en annoncer le prix.

« Pour toi vont commencer nouvelles destinées;

« Nous allons te guider aux terres fortunées

« Où la paix, l'innocence ont fixé leur séjour :

« Là tu seras pour nous un frère de retour.

« Des champs, une cabane, un riant paturage,

« Un troupeau bondissant, un ruisseau de l'ombro,

« Un ciel pur, des amis, des chants mélodieux,

« Tel est le prix, mon fils, que t'accordent les dieux. »

Il dit : mais Amyntas, ignorant qu'il s'achève,

A ces accents si doux croit poursuivre son rêve.

Il faut que le vicillard l'amène avec bonté

Bonnevent de l'erreur à la réalité.

Il est des sentiments dont la toute puissance

Interdit jusqu'à cri de la reconnaissance :

Amyntas l'éprouvait : haletant sous leur poids,

Il sentait délailler ses forces et sa voix :

Il crut que tout à coup sa poitrine oppressée

Sous l'effort qu'il faisait allait être brisée,

Sans qu'il pût retrouver, dans ce dernier moment,

Un seul mot qui peignît son vif saisissement.

Heureusement ses pleurs, en calmant sa souffrance,

Raniment enfin sa fragile existence.

Comme un bienfait du ciel son cœur reconnaissant

Du généreux vicillard accepta le présent.

Le soleil de ses feux embrasait l'atmosphère :

Les étrangers conduits au temple solitaire,

De Mario ici-bas le modeste séjour,

Déposent à ses pieds leurs vœux et leur amour.

Les ombres du mal et les coups des tempêtes ;

De la vierge puissante Amyntas, tout en pleurs,

Sur ses nouveaux amis invoque les faveurs.

Les dons que sa bonté sans réserve dispense

Aux mortels ainsi qu'aux vivants dans l'innocence.

Cependant balancé par les vents et les flots

Leur esquif paraissait fatigué du repos.

Le signal est donné : la voile gracieuse

S'arrondit sous l'effort de la brise amoureuse,

Et la rapide nef a repris son essor

Emportant pour toujours Amyntas à son bord.

A. U***** ARBETA JESMIANO.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Banque Paternelle.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AVENIR. ASSOCIATIONS MUTUELLES SUR LA VIE.

A Paris, rue de la Chaussée d'Antin n° 26 bis.

Un article qui a paru dans plusieurs numéros de l'Insulaire du mois de juillet, analysait les avantages immenses des associations formées par la Banque Paternelle et faisait connaître à nos concitoyens le succès toujours croissant de cette Compagnie. En effet, déjà près de 20 millions de souscriptions ont été obtenus depuis sa fondation qui date de peu et journellement de nouveaux assurés viennent augmenter le nombre de ses prosclytes. Il est de notre devoir d'engager les habitants de la Corse à profiter des avantages qu'offre la Banque Paternelle qui a reçu, sur le continent, tout l'accueil bienveillant qu'elle était en droit d'attendre de ses efforts et de ses intentions.

Nous croyons remplir notre but, pour obtenir en Corse les mêmes résultats, en soumettant à nos lecteurs une analyse plus détaillée des combinaisons de cette Compagnie.

La Banque Paternelle comprend trois sortes d'associations :

1° Association Générale.

Toutes les personnes des deux sexes sont admises concurremment et par séries depuis 10 ans jusqu'à 50 ans, dans cette association dont la durée est de 6, 10, et 15 ans.

Les sommes sont facultatives et le versement peut s'effectuer par annuités ou au comptant.

2° Association dotale pour les deux sexes.

Tous les enfants nés dans la même année sont admis concurremment dans cette association depuis l'année de leur naissance jusqu'à la 10^e année. Au moyen du versement d'une somme facultative au comptant ou par annuités, les parents trouvent le moyen de constituer une dot à leurs enfants lorsque ceux-ci ont atteint leur 21^e année.

3° Association spéciale aux Jeunes Garçons.

Dans cette association les familles trouvent le moyen soit de libérer du service militaire le fils qui leur est nécessaire, soit d'améliorer la position de celui qui préfère ou a préféré suivre la carrière des armes. Les versements se font aussi au comptant ou par annuités. Pour concourir les enfants doivent justifier de leurs qualités de français et ne pas avoir dépassé leur 18^e année.

FONDS DES SOUSCRIPTEURS. — LEUR EMPLOI ET GARANTIE.

An fur et à mesure de leur entrée en caisse, les fonds sont convertis en rentes sur l'Etat. Chaque coupon de rente énoncé les association, classe, section et série auxquelles ces sommes appartiennent, l'époque de la liquidation et la nécessité de l'autorisation du conseil des souscripteurs pour en opérer la cession. Les arrérages produits par ces rentes servent, tous les six mois, à l'acquisition de nouvelles rentes, au profit des mêmes catégories.

La Banque Paternelle n'a rien négligé pour offrir aux intéressés toutes les garanties désirables pour l'emploi des fonds qui lui sont confiés, soit par la création d'un fonds social de garantie, soit par le cautionnement exigé de ses représentants, soit enfin par la double formation d'un comité de censure et de surveillance. Chacun peut prendre connaissance des statuts et pièces de comptabilité chez le Directeur qui représente la Compagnie en Corse, maison Podestà au Guadello, et se con-

vaincre, par la lecture de ces documents, des avantages de ses combinaisons. Quelques personnes recommandables de Bastia sont venues augmenter le nombre de ses souscripteurs et prouvé à leurs concitoyens que la Banque Paternelle est digne de toute la confiance qu'elle mérite tant par ses garanties que par le but louable qu'elle s'efforcera d'atteindre : le bien-être des familles.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

L'ANGE DU FIDÈLE,

LIVRE DE MESSÉ,

Imprimé avec entourages de couleur, culs-de-lampes et 4 gravures sur acier.

Relié en maroquin ou chagrin 12 fr. — en velours avec fermoir 24 fr. Deux éditions enlevées en moins d'un an témoignent assez de son mérite de cet ouvrage, qui a été honoré des suffrages de tout Clergé de France.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 27 août au 3 septembre 1841.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Suettoni.

Livourne. tartane Assomption c. Belgodere, dir.

Propriano. mist. Miséricorde, c. Malaspina, blé.

Portovecchio. mist. St-V-Ferreri, c. Battesini, blé.

Portovecchio. brick-golette Assomption, cap. Guaitella, sel.

Portovecchio. bouf Vierge des Carmes, c. Figallo, bois.

Portovecchio. tartane Espoir en Dieu, c. Reborz, bois.

Marseille. brick-golette Antoinette, c. Mattei, diverses.

Marseille. tartane St-Antoine, c. Agostini, dir.

Cagnano. gondole St-Jean, c. Antonori, vin.

Foce di Golo. mistick Assomption, cap. Oliva, haricots.

Civitavecchia. gondole Ange Gardien, c. Zigliari, fromage.

Macinaggio. gondole Quatre Frères, c. Dominici, blé.

Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.

Pronete. gondole St-Antoine, c. Sisco, diverses.

DÉPARTS.

Marseille. tartane François-Etienne, c. Guaitella, haricots.

Marseille. mistick Conception, c. Bonelli, haric.

Marseille. brick-golette Corse, c. Rogliano, id.

Portovecchio. bouf Assomption, c. Bertocci, lest.

Portovecchio. brick-golette Conception, c. Ersa, lest.

Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, divers.

Macinaggio. tartane Protégé de la Vierge, cap. Bergel, lest.

Macinaggio. gondole Quatre Frères, c. Dominici, blé.

Livourne. felouque Vierge des Carmes, c. Solari, lest.

Livourne. phénix brick-golette c. Guasco, lest.

Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.

Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.

Pronete. gondole St-Antoine, cap. Sisco, lest.

Pronete. gondole Lavasina, c. Guasco, lest.

Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaja, diverses.

Ajaccio. gondole Ange Gardien, c. Zigliari, from.

Foce di Golo. mistick Assomption, c. Oliva, lest.

Civitavecchia. mistick Pipi, c. Gentile, lest.

Calzarello. gondole St-Joseph, c. Lota, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 11 SEPTEMBRE 1841.

Ce Journal paraît tous les Samedis.

HUITIÈME ANNÉE, N° 37.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

UN POST-SCRIPTUM

A LA BROCHURE DE M. GRIFFON.

Il paraît décidément que l'auteur d'un Aperçu sur la Corse, se prend au sérieux et s'indigne dans son importance, de n'avoir été justiciable que du ridicule. Il vient de nous adresser une réclamation qu'il nous somme au nom de la loi de publier. Bien que la loi ne consacre point un semblable droit, nous céderons cependant au désir de M. Griffon, car cette insertion, par l'indignation et la pitié, qu'elle excitera, sera une juste réparation des torts que M. Griffon a voulu avoir vis-à-vis de notre pays. Mieux conseillé, il aurait sans doute renoncé à la publication de sa déplorable brochure, qui a été une manière assez peu courtoise de payer sa bienvenue en Corse; mieux conseillé aussi, il n'insisterait pas sur la publication d'une réclamation qui ne lui fera pas honneur et qu'on nous trouvera peut-être par trop sévères de lui accorder; mais ce ridicule commentaire d'une ridicule et mauvaise illustration, qui n'est que la reproduction sans portée, sans profondeur et sans intelligence des diatribes publiées contre la Corse, ce ridicule commentaire doit avoir le sort que son auteur lui a assigné. Nous avons bien souvent en affaire à des auteurs prévenus et aveuglés sur leur propre importance, mais nous n'avons point rencontré qui consentissent, avec tant de bonhomie, à se rabaisser encore eux-mêmes, sous le prétexte de se relever. Quoique lasse M. Griffon, ou plutôt plus il fera, moins il sera possible de le prendre au sérieux et le ridicule et la plaisanterie étaient encore des armes trop courtoises pour un écrivain de la force de M. Griffon. Nous ne savons le sort réservé à sa brochure, et ce sort ne sera pas brillant, car aujourd'hui même pour calomnier et travestir indignement notre pays, aujourd'hui pour lui jeter l'insulte à pleines mains, tout en prétendant ne vouloir pas l'outrager, aujourd'hui

il faudrait enfin dire quelque chose de neuf, quelque chose qui n'eût point traîné dans tous les misérables pamphlets qui sont colportés, au grand contentement des esprits faibles qui alimentent mieux nous condamner que de nous étudier; quelque soit, disons nous, le sort de cette pauvre brochure, où l'adulation la plus naïvement complaisante pour les personnes dont on s'attendait l'appui, marche de front avec le dédain et le mépris pour un pays qu'on ne demanderait pas mieux que d'exploiter, en attendant qu'on put le civiliser, même au bout de dix siècles, nous doutons fort que M. Griffon y gagne beaucoup et s'il est fier de compter au nombre de ses amis quelques Corses — ce dont, pour l'honneur de notre pays, nous désirons douter — il devrait bien comprendre le sentiment de répulsion qu'excitent auprès de l'immense majorité de notre population de semblables diatribes dans lesquelles, sous le prétexte de nous civiliser, on nous prodigue à pleines mains les insultes les plus cuisantes, mais qui, fort heureusement, partent de trop bas pour nous atteindre.

En publiant la réclamation de M. Griffon, il nous reste à demander pardon à nos lecteurs du mauvais ton et du mauvais style de celui qui, après avoir parcouru la plus grande partie de l'Europe, voudrait nous apporter les fruits de son expérience pour nous réformer: il est bon qu'on voie à nu ces grands législateurs que le paquebot de Toulon nous apporte de moments à autre et nous espérons bien qu'après cet échantillon de la manière de M. Griffon et d'après notre complaisance, il ne s'aviser plus d'invoquer une publicité, que nous ne lui accorderions plus dut-elle encore une fois tonner, comme aujourd'hui, à son détriment.

Maintenant voici l'inqualifiable justification de M. Griffon, écrite de ce ton que, pour notre part, nous n'avons pas été habitués à rencontrer dans la bonne société. C'est au public à apprécier et le fond et la forme.

A. M. le Gérant du Journal L'Insulaire français,

Monsieur le Gérant,

Je réclame de votre obligeance l'insertion de cette lettre dans un de vos plus prochains numéros en réponse à une critique de M^r N. C. qui a paru dans votre journal du 21 courant. N'allez pas croire cependant que je solliciterai de vous plus d'un service de ce genre. Quelques nombreuses que puissent devenir dans la suite les attaques dirigées contre ma brochure, je ne m'amuserai pas à y répondre; je ne ferai même pas attention à cette première critique, si je n'avais des motifs particuliers pour agir ainsi.

Vous abonné de l'intérieur M^r N. C. a voulu se montrer critique adroit sinon spirituel et il a pensé que la plaisanterie est le moyen d'accabler ces faiseurs de brochures. En effet, M^r N. C. ne s'en acquitte pas mal et il est fâcheux qu'il ne soit pas employé au journal le Charivari; toutefois, quand je dis employé, il faut s'entendre; il ne saurait être à coup sûr un des spirituels rédacteurs de cette feuille. S'il avait cette prétention, il ressemblerait à un valet de bonne maison qui singe son maître, car le seul emploi digne de lui ne serait autre que celui de porteur du journal.

Le sort ayant voulu que je m'appelle Griffon, M^r N. C. en profite d'abord pour faire de l'esprit à sa manière; en disant que ma brochure est un véritable griffonage; ensuite, comme je suis régent de collège, je voudrais peut-être aussi selon ce nouvel Olympe, régenter la Corse; mais un régent eût-il tout le talent possible, ce serait un lourd fardeau, il pourrait rencontrer des êtres trop bornés, trop récalcitrants et trop rudes à régenter.

Quant à la musique, puisque j'ai eu le malheur de toucher cette corde, je désirerais, mécomposé en Orphée, avoir le talent de l'enseigner. Pour ce qui concerne la danse, il est plus que probable qu'un réformateur de ma force proposera des maîtres en cet art. Si cela arrive, je ne désespère pas de voir M^r N. C. briller au premier rang, surtout s'il y a autant d'esprit dans ses jambes que dans sa tête dont le cerveau n'est pas malade. En tout cas si les maîtres de danse ne devenaient pas à la mode, que M^r N. C. se console. Un autre art dont il a oublié de nous parler pourrait acquiescer de la vogue, je veux dire celui du chausson; et, si M^r N. C. avait nom Cordonnier ou Chaussonnier, il ne serait pas impossible qu'il fût aussi bien taillé pour faire un maître de savate qu'un régent de collège nommé Griffon, pour écrire un griffonage.

Si M^r N. C. est bien informé, je n'aurais vu en Corse que Calvi; il est vrai que je ne connais pas entièrement le pays; mais à supposer que je ne sois pas sorti de l'étroite enceinte de Calvi, je ne suis pas le premier qui ait écrit sur la Corse sans l'avoir toute parcourue. L'abbé de Germanes a fait paraître sur la fin du siècle dernier une histoire de la Corse sans jamais être venu dans l'île.

Je n'ai point dit que le caractère corse de Napoléon fut la seule cause de sa perte, mais que s'il eût été moins Corse, sa chute pouvait ne pas être aussi rapide. Quant à son élévation, il n'est pas nécessaire que M^r N. C. nous l'explique; je lui ferai observer que beaucoup d'hommes illustres ont bien commencé et mal fini.

Au sujet de mon chapitre sur les cérémonies religieuses, ce critique m'accuse de manquer de respect pour la religion, comme si certains actes extérieurs qui seraient des abus ou considérés tels, quoiqu'à tort, pouvaient attaquer l'essence du culte. Ce qui m'a valu cette accusation de la part de M^r N. C. c'est sans doute parce que je suis versé dans les langues anglaise et allemande; or pour peu que je tienne des deux nations, je ne suis guère apostolique et romain; les Prussiens, par exemple, ne sont pas en général partisans du Pape et les Anglais le sont encore moins. (1)

Je serais très embarrassé de dire à quelle école paraît appartenir M^r N. C.; il ne le sait peut-être pas lui-même. Néanmoins, quelle que soit l'école que je suive, ou que je ne sois capable d'en suivre aucune, si j'ai placé parmi les noms illustres ceux de MM. Cerati, Jacoby etc. on ne doit y voir ni malice, ni sarcasme, ni courtoisie de collègue. Je n'ai pas l'honneur de connaître ces messieurs personnellement. J'ai cité des noms illustres en tous genres sans vouloir pour cela comparer M. Cerati à Paoli. Qu'on me désigne alors dans l'île un professeur corse plus distingué que M. Cerati et je reconnaitrai mes torts. Le sarcasme ne m'a donc pas plus engagé à citer certains noms que je n'ai eu l'intention d'attaquer l'honneur des Corses. Je serai toujours fier de compter au nombre de mes amis quelques uns d'entre eux, et je suis assez juste pour avouer à M. N. C. que le dernier alinéa de son article n'est point mal touché, les continents méritant en général les reproches qu'il leur adresse. Aussi, ce critique pourra juger une œuvre, quand il n'aura pas recours à de plates plaisanteries pour forcer un écrivain à descendre dans la même arène.

J'ai l'honneur etc.

LÉON GRIFFON.

Calvi, le 24 Août 1841.

M. Limperani, député de la Corse, est arrivé hier sur le bateau de la correspondance.

Nous aurions voulu publier le compte-rendu de la troisième session des assises, mais le défaut d'espace nous oblige à le renvoyer au prochain numéro.

(1) Nous ne pouvons nous empêcher au moins de protester contre l'indécent persiflage à l'aide duquel M. Griffon essaie de répondre aux observations qui lui ont été faites sur le ton plus que cavalier avec lequel il a traité dans sa brochure certaines cérémonies extérieures du culte. Il se peut que M. Griffon sympathise beaucoup, ainsi qu'il a l'air de le faire entrevoir, avec les sentiments anti-catholiques des Anglais et des Prussiens, mais au moins par convenance de position, devrait-il faire grâce à la Corse de ces inconvenants lazzi contre ce qu'il appelle les partisans du Pape. Que M. Griffon soit Anglican ou Luthérien, c'est son affaire, mais il ne devrait pas oublier que ce sont des familles Catholiques qui comptent leurs enfants au collège de Calvi et nous doutons beaucoup que ses plaisanteries vieillies contre le Pape fassent grand plaisir à celles-ci.

Le conseil général a été d'avis à la majorité de 18 voix contre 1, que le recensement était légal; il a reconnu, à la même majorité, la légalité de toutes les mesures prescrites à ce sujet par M. le ministre des finances. Le nombre des votans était de 20; un membre s'est abstenu de voter.

M. le conseiller d'état, directeur-général de l'enregistrement et des domaines, a nommé M. Puglizi, receveur à Cervione, au bureau de l'île-Rousse; il doit être provisoirement remplacé à Cervione par M. Stefanopoli, surnuméraire à Ajaccio.

M. Campiglia, aspirant surnuméraire de l'enregistrement à Ajaccio, a été nommé surnuméraire à Sartène.

M. Albitreccia, François, d'Ajaccio, élève de l'école centrale des arts et manufactures de Paris, vient d'obtenir au concours le diplôme d'ingénieur civil.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. CASALE,
Président du Conseil général.

Messieurs,

Je suis heureux de me trouver au milieu de vous. Les circonstances dans lesquelles vous avez songé à moi, pour m'appeler à l'honneur de présider vos délibérations, ajoutent comme un nouveau prix à votre bienfait et me pénètrent de la plus vive reconnaissance. Je ne pouvais avoir d'autre droit à cette haute marque de distinction que votre générosité; et non seulement vous avez pris le soin d'être généreux envers moi, mais vous avez embelli ce soin de tout ce qui devait m'en rendre le souvenir à jamais précieux. Vous m'avez cherché absent; vous avez paru vouloir visiter mes afflictions, relever mon courage; (*) grâces vous en soient rendues. Ce que je vous apporte en retour de tant de bonté, c'est un cœur plein d'amour et de dévouement pour son pays; ce sont vos propres sentiments. C'est à ce titre, messieurs, que je me sens vraiment digne de vous; c'est à ce titre que je réclame votre appui et votre assistance. L'autorité du président est votre autorité; vous la ferez respecter. L'assemblée qui méconnaîtrait ce besoin et ce devoir, méconnaîtrait à la fois sa dignité et ses intérêts; et quelle âme ne peut bien née, qui d'entre nous, messieurs, voudrait de l'honneur de se trouver à votre tête, si sa voix devait rester impuissante, si elle ne pouvait pas, dans les occasions, calmer le tumulte, imposer silence aux passions irritées, et si son rôle ne devait être enfin que celui d'une victime qu'on a couronnée pour conduire à l'autel? Non un pareil spectacle, une pareille douleur, ne peuvent pas m'être réservés. Mais quel sujet cependant peut-il exister, entre nous, de discorde et de division? Nous sommes ici, messieurs, les membres du conseil général de la

Corse, et non les représentants exclusifs des intérêts de quelques localités. De quelque point que nous accourions pour nous asseoir à ce tribunal de justice et de vérité, nous sommes toujours les enfans de la même famille, et c'est toujours à la voix réverée de la patrie, que nous nous réunissons. Que le bruit de nos rivalités cesse donc une fois d'affliger le cœur des bons patriotes. La part que le gouvernement nous fait dans sa justice, si haute et si pleine de libéralité, est assez grande pour que chacun de nous y trouve un jour, un peu plus tôt, un peu plus tard, la portion légitime qui lui revient de ce riche héritage. Les temps ne furent jamais meilleurs ni aussi bons pour la Corse. Un homme plein de cœur et de talent, ami passionné du pays, s'est trouvé heureusement à la tête de l'administration; qui n'a jamais cessé de réclamer pour nous et de prendre, en quelque sorte, l'initiative des grandes mesures qui ont été adoptées. Sa voix éloquente s'est fait entendre dans les conseils favorablement disposés du roi, où siégeait d'ailleurs une de nos gloires, le maréchal Sebastiani. Honneur, messieurs, à tous ceux qui ont travaillé à relever la fortune d'un pays si long-temps délaissé et toujours calomnié. Ce qu'il y a dix ans, on osait à peine concevoir comme une espérance, est aujourd'hui une réalité. Le bienfait de l'instruction répandu jusque dans les classes les plus humbles du peuple, celui plus grand encore d'un immense réseau de routes, s'ouvrant sur tous les points aux progrès du travail, de l'industrie, du commerce, et renfermant tout un avenir prochain de richesse et de civilisation. De grandes et nouvelles voies de transport et de communication établies par la vapeur, des faveurs et des encouragements de toute espèce accordés à nos produits insulaires, à l'activité de nos ports, au bien-être de nos marins; les fils du roi visitant enfin nos montagnes et venant s'asseoir à notre foyer pour mieux étudier nos besoins; quel autre gouvernement eût jamais tant de droits à notre amour et à notre reconnaissance? Et nous pourrions lui présenter le spectacle de nos querelles et de nos divisions! Sachons attendre, messieurs; — à ce beau soleil qui nous éclaire et qui nous vivifie, il y a place pour tout le monde, et nous serions en attendant, bien ingrats, bien coupables, si nous ne serrions pas nos cœurs et si nous ne confondions pas nos vœux pour ne faire entendre que ce cri: Vive le Roi! Vive la France!

Nouvelles Diverses.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

London, le 30 août.

Le cabinet a donné sa démission hier. Sir Robert Peel a été appelé à Windsor ce matin.

Lord John Russell vient d'apprendre à la chambre des communes la retraite du ministère.

Marseille, 31 août, 8 h. du m.

Malte, 27 août, 2 h. du s.

Le Great Liverpool est arrivé hier ici avec la cargaison de l'Inde, partie de Bombay, le 19 juillet.

En Chine, à la date du 20 mai, tout était dans le même état; l'empereur était toujours décidé à résister, et il avait ordonné une nombreuse réunion de troupes qui seront commandés par son frère en personne.

L'amiral Parker et sir Pottinger ont quitté Bombay pour la Chine, le 7 juillet, sur le steamer le Sésostria.

Le contre-amiral de la Suisse a paru le 20 août devant Athènes, avec l'Inflexible et le Santi-Petri.

Sir Robert Peel a composé avant hier soir son cabinet. Il est parti hier matin pour Windsor rapporter la sanction royale.

Le duc de Wellington entre dans le cabinet ses fonctions.

Le duc de Buckingham est président du conseil; M. Goulburn, chancelier de l'échiquier, et J. Graham ministre de l'intérieur.

C'est la seule combinaison nouvelle.

Le Journal des Débats du 2 septembre donne la liste complète du ministère sir Robert Peel, qu'il considère comme certaine. Aux noms qui précèdent, il ajoute ceux de lord Lindhurst, lord-chancelier; lord Aberdeen, secrétaire d'Etat au département des colonies; lord de Grey, lord-Lieutenant ou vice-roi d'Irlande; lord Elliot, secrétaire pour l'Irlande; sir Edouard Sydenham, lord-chancelier d'Irlande.

Les journaux anglais du 1^{er} septembre publient la liste des membres du nouveau cabinet.

Voici la liste définitive:

Sir Robert Peel premier lord de la trésorerie. H. Goulburn, chancelier de l'échiquier. Lord Wharcliff, président du conseil.

Lord Lyndhurst, lord haut chancelier. Duc de Buckingham, au sceau privé.

Comte d'Aberdeen, ministre des affaires étrangères.

Lord Stanley, ministre des colonies. Sir James Graham, ministre de l'intérieur.

Duc de Wellington, ministre sans portefeuille. Lord Ellenborough, président du bureau de contrôle.

Comte d'Addington, premier lord de l'amirauté.

Comte de Ripon, président du bureau du commerce.

Sont membres du ministère, sans entrée au cabinet:

Sir Frédéric Pollock, avocat-général. Sir William Follett, solliciteur-général.

Lord Lowther (fils du comte de Lansdale), grand-maître des postes.

Sir Henry Hardinge, secrétaire de la guerre. Sir Ed. Knatchbull, payeur-général.

M. W. Gladstone, vice-président du bureau de commerce.

Madame la duchesse de Buccleugh sera, dit-on, première dame d'honneur de la reine.

Voici le résultat des délibérations connues jusqu'à ce jour de 70 conseils généraux: 67 pour le recensement; 1 (celui du Nord) où les opinions ont été partagées; et 2 (les conseils généraux d'Indre-et-Loire et de la Vienne) qui se sont prononcés contre le recensement.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire contenant des instructions sur la marche à suivre, tant pour les informations qui précèdent l'homologation des plans

généraux d'alignement des villes, que pour le règlement des indemnités dues par suite de l'exécution des alignements arrêtés.

Un notaire des Vosges vient d'être condamné par le tribunal de Saint-Dié, pour détournement de fonds et abus de confiance, à cinq ans d'emprisonnement et à l'interdiction des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal, pendant cinq ans.

Nous recevons de notre correspondant de Livourne la lettre suivante.

Il est arrivé dans notre ville S. A. I. et R. le grand duc de Toscane et sa suite, venant de Porto-Ferraio, à bord d'un navire de commerce. Ce prince était allé assister à la fête qui a eu lieu dans l'île à l'occasion de l'élévation d'une bannière sur le monument érigé par S. M. l'empereur Napoléon, en 1814, et nouvellement réparé, ce qui avait été réclamé avec force par les habitants et accordé par notre souverain, afin de ranimer encore dans l'esprit du peuple le souvenir du plus grand conquérant des temps modernes.

Le bateau à vapeur sarda le Dante, venant de Longone, nous a apporté l'heureuse nouvelle de la découverte du paquebot naufragé le Pollux près de Gatène; mais il annonce en même temps que le brigantin anglais envoyé sur les lieux n'a pas la force suffisante pour le retirer de la boue dans laquelle il s'est fait un lit. Pour réussir dans cette tentative de sauvetage, l'administration se voit donc dans la nécessité d'envoyer des bâtiments d'une plus grande force et capables de retirer le Pollux du fond de la mer.

D'après les ordres du pape, le gouvernement du Saint-Siège vient d'interdire l'entrée et la lecture publique de la Gazette de France, à Rome et dans les États Romains.

Le dernier courrier d'Italie nous apporte une douloureuse nouvelle: Silvio Pellico vient de mourir. Nous avons sous les yeux une touchante lettre de son ami le comte Porro, qui ne laisse aucun doute sur ce triste événement. Le comte Porro, qui compte tant d'amis dans notre ville, et qui depuis quelque temps était rentré en Lombardie au sein de sa famille, a vu les derniers moments de l'illustre auteur des Prisons, et se sert sans doute pour lui un pieux devoir de consacrer quelques pages à l'agonie du plus infatigable des poètes italiens.

(Sémaphore.)

ORIENT. La position du gouvernement turc paraît moins désespérée. Les révoltes s'apaisent dans les provinces, la démoralisation du ministère est moins grande. On fonde de grandes espérances à Constantinople, sur le rapprochement du sultan et de Méhémet-Ali. La Porte a fait droit aux réclamations du pachas concernant le tribut, qui, de 40 millions, a été réduit à 30 millions. On écrit de Beyrouth que la montagne est toujours en effervescence, et qu'il n'a rien été déterminé au sujet de l'administration du pays.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte, le six mars mil huit cent quarante un dument enregistré, par-devant M. le Baron Mariani sous Préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras, Capitaine du génie en chef en cette ville, et le sieur Monteverde (Jean Baptiste) domicilié et demeurant à Vivario, fondé de pouvoirs du sieur Penciolelli (François Marie) demeurant à Verdese, par procuration authentique dument enregistrée, lequel est convenu à l'amiable avec M. le Capitaine susdit, que la somme de six cent francs est la valeur de deux pièces, les greniers au dessus et sites appartenant au sieur Penciolelli susdit et à

sa sœur femme Cicoli, dans les maisons cotées 42 et 43, au plan terrier de la citadelle, le tout situé dans l'intérieur de la citadelle de Corte. Le sieur Monteverde susdit, au nom de celui qu'il représente a vendu et vend au moyen du présent acte au département de la guerre, la moitié des pièces, greniers et sites ci-dessus détaillés pour la somme de trois cent francs; signés à la minute dudit acte, Monteverde, F. Gras et Baron A. D. Mariani.

L'an mil huit cent quarante un et le vingt quatre août à Corte, Canton de Corte, département de la Corse, à la requête de M. le Préfet de la Corse demeurant à Ajaccio, ayant domicile en l'hôtel de la préfecture représentant l'Etat et M. le Ministre de la guerre pour l'administration du génie militaire, je soussigné François Louis Colonna huissier près la justice de paix du canton de Corte y demeurant assermenté conformément à la loi, patentié au n° 1. 3^e classe, par M. le Maire de Corte, ai publié dans ladite ville de Corte, à son de trompe et ensuite affiché tant à la principale porte de l'église paroissiale qu'à celle de la mairie de cette ville, l'extrait de l'acte de vente d'autre part transcrit, et le présent procès-verbal dont acte etc.

Signé F. L. Colonna.
Enregistré à Corte le 28 Août 1841, P^o 97 V. C. 5. gratis
Signé Orbecchi.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte le sept décembre mil huit cent quarante un dument enregistré, par-devant M. le Baron Mariani sous-préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras capitaine du génie en chef de cette place, et le sieur Orfei (Antoine Dominique) domicilié et demeurant à Corte, fondé de pouvoirs du sieur Joseph Bombaglia, par procuration authentique dument enregistrée, lequel est convenu à l'amiable avec M. le capitaine susdit que la somme de cinq cent francs est la valeur de la baraque et sites appartenant au dit Bombaglia et cotée 76 au plan terrier de la citadelle, le tout situé dans l'intérieur de la citadelle de Corte; ledit Orfei au nom de celui qu'il représente, vend et cède au département de la guerre, ladite baraque et sites, pour la somme de cinq cent francs; signés à la minute dudit acte, A. Orfei, F. Gras et Baron A. D. Mariani.

L'an mil huit cent quarante un et le vingt-cinq août à Corte, canton de Corte, département de la Corse, à la requête de M. le Préfet de la Corse, demeurant à Ajaccio, ayant domicile en l'hôtel de la préfecture représentant l'Etat, et M. le Ministre de la guerre pour l'administration du génie militaire, je soussigné François Louis Colonna huissier près la justice de paix du canton de Corte y demeurant assermenté conformément à la loi, patentié au n° 1. 3^e classe par M. le Maire de Corte, ai publié dans ladite ville de Corte, à son de trompe et ensuite affiché tant à la principale porte de l'église paroissiale qu'à celle de la Mairie de cette ville, l'extrait de l'acte de vente d'autre part transcrit et le présent procès-verbal dont acte etc.

Signé F. L. Colonna.
Enregistré gratis à Corte le vingt-huit août 1841, P^o 97. R. C. 2.
Signé Orbecchi.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte le trente décembre mil huit cent quarante un dument enregistré, par-devant M. le Baron Mariani sous-préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras capitaine du génie en chef en cette ville, et les femmes Angela Astolfi née Penciolelli assistée de son mari François Xavier, brigadier de gendarmerie en résidence à Piedicroce, Giulia Tedeschi née Penciolelli assistée de son mari Tedeschi

Jean Silvestre, Madalena Arrighi née Penciolelli assistée de son mari Arrighi Mathieu, Maria Francesca née Penciolelli veuve Mariani, Maria Penciolelli, Maria Giuseppa Penciolelli, tous domiciliés et demeurant à Corte, ont convenu à l'amiable avec M. le capitaine susdit que moyennant la somme de onze cent francs, ils vendent et cèdent au département de la guerre, quatre pièces, un escalier, corridor, grenier et sites à elles appartenant dans les maisons cotées 42 et 43 au plan terrier de la citadelle, le tout situé dans l'intérieur de la citadelle de Corte, et que ladite somme de onze cent francs sera payée par portions égales de deux cent vingt francs aux cinq sœurs Angela femme Astolfi, Giulia femme Tedeschi, Madalena femme Arrighi, Maria et Maria Giuseppa filles Penciolelli, la sixième sœur Maria Francesca veuve Mariani renonçant à sa portion, en faveur de toutes ses sœurs; signés à la minute dudit acte, Gonnell, G. B. Odroni, Astolfi, Tedeschi, F. Gras et Baron A. D. Mariani.

L'an mil huit cent quarante-un et le vingt-cinq août à Corte, canton de Corte, département de la Corse, à la requête de M. le Préfet de la Corse, demeurant à Ajaccio, ayant domicile en l'hôtel de la préfecture représentant l'Etat et M. le Ministre de la guerre pour l'administration du génie militaire, je soussigné François Louis Colonna huissier près la justice de paix du canton de Corte y demeurant assermenté conformément à la loi, patentié au n° 1, 3° classe, par M. le Maire de Corte, ai publié dans la ville de Corte, à son de trompe et ensuite affiché tant à la principale porte de l'église paroissiale qu'à celle de la mairie de cette ville, l'extrait de l'acte de vente d'autre part transcrit et le présent procès verbal dont acte etc.

Signé : F. L. COLONNA. Enregistré gratis à Corte le 28 août 1841. P. 97 R. C. 3.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte, le vingt-huit août mil huit cent quarante, dûment enregistré, pardevant M. le baron Mariani sous-préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras capitaine du génie en chef en cette place, et le sieur Luciani Grégoire domicilié et demeurant à Corte, lequel est convenu à l'amiable avec M. le capitaine susdit, que moyennant la somme de deux cents francs, il vend et cède au département de la guerre, la cave située dans la maison cotée 46 au plan terrier de la citadelle de Corte; signés à la minute dudit acte, Grégoire Lucciani, F. Gras et baron A. D. Mariani.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt-six août à Corte, canton de Corte, département de la Corse, à la requête de M. le Préfet de la Corse demeurant à Ajaccio, ayant son domicile en l'hôtel de préfecture représentant l'Etat, et M. le Ministre de la guerre pour l'administration du génie militaire, je soussigné François Louis Colonna huissier près la justice de paix du canton de Corte, y demeurant assermenté conformément à la loi patentié au n° 1, 3° classe par M. le Maire de Corte, ai publié dans ladite ville de Corte, à son de trompe et ensuite affiché tant à la principale porte de l'église paroissiale qu'à celle de la mairie de cette ville l'Extrait de l'acte de vente d'autre part transcrit et le présent procès-verbal, dont acte etc.

Signé : F. L. COLONNA. Enregistré gratis à Corte le 28 août 1841, P. 97 R. C. 1. Signé : ORBECHI.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte le vingt-six janvier mil huit cent quarante et un, dûment enregistré, pardevant M. le baron Mariani, sous-

préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras capitaine du génie en chef de cette ville, et le sieur Gioeli Ours-François, domicilié et demeurant à Corte, fondé de pouvoirs de sa femme Marie-Josephine Penciolelli, par procuration authentique dûment enregistrée, lequel est convenu à l'amiable avec M. le Capitaine susdit, que la somme de six cents francs est la valeur des deux pièces, les greniers et sites appartenant à sa femme et à son frère François Penciolelli, dans la maison cotée 42 et 43 au plan terrier de la citadelle de Corte, et le tout situé dans l'intérieur de la Citadelle de Corte. Le Sieur Gioeli susdit au nom de sa femme qu'il représente, a vendu et vend au moyen du présent acte au département de la guerre, la moitié des pièces, greniers et sites ci-dessus détaillés pour la somme de trois cents francs, signés à la minute dudit acte, P. Gonnell, Pagnini, F. Gras et baron A. D. Mariani.

L'an mil huit cent quarante et un le vingt-sept août à Corte, canton de Corte département de la Corse, à la requête de M. le Préfet de la Corse demeurant à Ajaccio, ayant son domicile en l'hôtel de la préfecture, représentant l'Etat et M. le Ministre de la guerre pour l'administration du génie militaire, je soussigné François Louis Colonna, huissier près la justice de paix du canton de Corte, y demeurant, assermenté conformément à la loi, patentié au n° 1, 3° classe, par M. le Maire de Corte, ai publié dans ladite ville de Corte, à son de trompe et ensuite affiché tant à la principale porte de l'église paroissiale qu'à celle de la mairie de cette ville, l'extrait de l'acte de vente d'autre part transcrit et le présent procès-verbal, dont acte etc.

Signé : F. L. COLONNA. Enregistré gratis à Corte le 28 août 1841.

Signé : ORBECHI.

Extrait de l'acte de vente passé à Corte le vingt-huit novembre mil huit cent quarante, dûment enregistré pardevant M. le baron Mariani, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, assisté de M. Gras capitaine du génie en chef en cette ville, les sieurs Arrighi Louis, Arrighi Pierre-Louis, Arrighi Antoine, ce dernier, tant en son propre et privé nom, que comme fondé de pouvoirs du sieur François Arrighi, en vertu de procuration authentique, dûment enregistrée, tous demeurants et domiciliés à Corte, ont convenu à l'amiable avec M. le capitaine susdit, que moyennant la somme de quatre mille trois cents francs, ils vendent et cèdent au département de la guerre, treize pièces, un escalier, un four et sites à eux appartenants dans les maisons cotées 42 et 43 au plan terrier de la citadelle, le tout situé dans la citadelle de Corte, et que la somme de quatre mille trois cents francs devra leur être payée ainsi qu'il suit : Au sieur Arrighi Louis, deux mille cent cinquante francs, et aux sieurs Arrighi Pierre-Louis, Arrighi Antoine et Arrighi François, deux mille cent cinquante francs. Signés à la minute dudit acte, L. Arrighi, Pierre-Louis Arrighi, Antoine Arrighi, F. Gras et baron A. D. Mariani.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt-huit août à Corte, canton de Corte, département de la Corse, à la requête de M. le Préfet de la Corse, demeurant à Ajaccio, ayant domicile en l'hôtel de la préfecture représentant l'Etat, et M. le Ministre de la guerre pour l'administration du génie militaire, je soussigné François Louis Colonna, huissier près la justice de paix du canton de Corte, y demeurant, assermenté conformément

à la loi, patentié au n° 1, 3° classe, par le Maire de Corte, ai publié dans ladite ville de Corte, à son de trompe et ensuite affiché tant à la principale porte de l'église paroissiale que celle de la mairie de cette ville, l'extrait de l'acte de vente d'autre part transcrit et le présent procès-verbal, dont acte etc.

Signé : F. L. COLONNA. Enregistré gratis à Corte, le 28 août 1841. P. 97 R. C. 4. Signé : ORBECHI.

Spécifico-Punaises

BREVET D'INVENTION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'IMPORTATION. Le sieur JUSTIN DIACON, demeurant au (Haute-Loire) patentié, prévient le public qu'il possède un spécifique infallible pour la destruction des Animaux et Vermes nuisibles des habitations, tels que Punaises, Rats, Souris, Grillons, Cafards et Taupes; on peut l'employer sans aucun danger pour les autres Animaux domestiques qui n'essaient jamais d'en goûter. Il est délivré un Prospectus indiquant de la manière de se servir des Floues et Paquets aux personnes qui en achètent. Dépôt chez M. A. PALERY, épiciers droguistes rue Napoléon à Bastia.

Un jeune homme, connaissant bien la langue française, l'écriture, le calcul, désirerait trouver un emploi dans une administration ou dans une maison de Commerce. S'adresser au Bureau du Journal.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Table with columns for arrivals (ARRIVÉES) and departures (DÉPARTS) from Bastia, listing various goods and their quantities.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS ATOMEE-Correspondance d'AGUSTE DE VERNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. POUR UN AN 16 fr. POUR SIX MOIS 8 POUR TROIS MOIS 4 POUR LE CONTINENT 20 POUR L'ÉTRANGER 25 PRIX D'INSERTION. Diverses 40 cent. Judiciaires 35.

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS. Du 13 septembre, à trois heures du soir. Un coup de pistolet vient d'être tiré sur les Princes entrant dans Paris à la tête du 17^e régiment d'infanterie légère. Personne n'a été atteint. La providence a protégé les fils du roi. L'assassin est arrêté.

CONSEIL GÉNÉRAL. SESSION DE 1841.

BUDGET DE 1842. Dépenses ordinaires. Sous-Chapitre 1^{er} Bâtiments départementaux. 19,600. Contributions. 20,000. Loyers de préfecture et sous-préfecture. 5,000. Mobilier idem. 5,000. Casernement de la Gendarmerie. 20,000. Prisons départementales. 43,800. Cour et tribunaux. 22,100. Corps de garde des établissements départementaux. 458. Entretien des routes. 14,300. Enfants trouvés. 46,300. Aliénés. 12,000. Impressions. 8,400. Archives. 2,200. Frais de translation des prisonniers, etc. 4,979. Dettes départementales. Total. 204,137.

Dépenses facultatives. Sous-Chapitre XVI Travaux neufs des édifices départementaux, etc., grosses réparations à la caserne de gendarmerie à Zicavo. 1,000. Acquisition de terrain pour l'ouverture de la route qui doit conduire à l'établissement thermal de la Caldane. 4,964 86. Sous-Chapitre XVII. Travaux des routes départementales: Route n° 2 de Bastia à Macinaggio. 2,000. Pour dépenses diverses. 480. Sous-Chap. XVIII. Subvention aux communes. à reporter 8,444 86

report 8,444 86. Sous-Chap. XIX. Encouragements: Pépinière de Corte. 500. Indemnité pour la vaccine. 500. Entretien d'élèves à l'école de Chalon. 375. A l'école d'enseignement supérieur à Corte. 5,000. Indemnités aux médecins inspecteurs des établissements thermaux pour 1841 et 1842. 1,500. Secours aux Sœurs de St-Joseph de la ville d'Ajaccio. 285 57. Secours aux Sœurs de la ville de Bonifacio. 285 57. Sous-Chapitre XX et XXI. Sous-Chap. XXII. — Frais de publication des délibérations du conseil général. 250. Achat d'ouvrages d'administration. 203 28. Gratifications pour belles actions. 200. Frais d'illumination pour les fêtes publiques. 400. Réserve pour dépenses diverses imprévues. 1,000. Sous-Chap. XXIII. Dépenses extraordinaires. Sous-Chapitre XXIV. — Travaux de construction des chemins de grande communication. 26,091 50. Salaire des surveillants des travaux de prestations. 4,000. Achats d'outils et instruments nécessaires aux travaux. 2,400. Sous-Chap. XXVI. Dép. spéciales. Pour subvention aux chemins de grande communication. 4,645 75. Pour traitement des Agents voyers. 10,600. Pour encouragements à ces Agents. 1,000. Budget de l'instruction Primaire. Chap. I. — Dépenses ordinaires et obligatoires comprenant les dépenses ordinaires de l'école normale, les frais du bureau des comités d'arrondissement etc. 19,038 30. Chap. II. — Indemnité aux Instituteurs qui fréquentent les cours de l'école normale. 420 05. Ecoles chrétiennes et écoles des sœurs. 14,347. Indemnité pour la tenue des écritures confiées aux inspecteurs des écoles primaires. 1,000. Total. 112,486 88

COUR D'ASSISES DE LA CORSE (3^e Session). Présidence de M. le Conseiller JOURDAN.

La Corse ne peut que s'applaudir des heureux résultats que produit chaque jour l'institution du jury. Plus nous marchons et plus nous sommes forcés d'avouer des progrès que tout homme de bonne foi ne saurait méconnaître. Non seulement rares sont les décisions qui ne sont point sanctionnées par l'opinion publique, mais les crimes eux-mêmes paraissent avoir diminué de nombre et changé de nature. Ce n'est point que les attentats contre les personnes ne soient toujours dans une proportion beaucoup trop élevée, eu égard à la population de ce pays, mais du moins la plupart de ces attentats se présentent aujourd'hui dépouillés de toutes ces circonstances aggravantes qui jadis donnaient à nos mœurs et à notre caractère une couleur si sombre. Ces crimes odieux qu'enfantait ce déplorable esprit de vengeance qui divisait un grand nombre de familles et qui semblait se transmettre comme un héritage de père en fils, ont cessé de souiller notre sol. C'est à peine si de loin en loin on en voit apparaître quelques rares exemples qui atteignent bientôt une inflexible répression. Aujourd'hui chaque crime a une origine et une cause actuelles. Le plus souvent ils proviennent de simples rixes et de la funeste habitude dans laquelle sont un grand nombre d'habitants de la campagne de marcher toujours armés, malgré les peines sévères que prononce chaque jour les tribunaux contre tout porteur d'arme prohibée. Cette amélioration dans nos mœurs que nous devons principalement à la fermeté et à la sagesse du jury est le plus beau témoignage que l'on puisse rendre à la supériorité de cette institution judiciaire en même temps que populaire. Un fait qui a déjà frappé plusieurs esprits, c'est que dans la plupart des sessions le nombre des peines correctionnelles égale, s'il ne surpasse, celui des peines infamantes; ainsi dans les cours de celle-ci sur quatorze affaires, parmi lesquelles il y a eu un acquittement et un renvoi à la prochaine session, sept n'ont eu pour résultat qu'une simple condamnation à l'emprisonnement sans aucune surveillance. Certes il y a loin, comme on le voit, du rigorisme de l'ancienne Cour de justice criminelle à la modération sage et éclairée du jury, et cependant qui oserait comparer ces tristes époques de sang et de crimes au calme et à la sérénité dont nous jouissons aujourd'hui? Ce résultat n'est-il pas un gage assez certain de notre



SIROP et PATE de NAFÉ D'ARABIE contre les FIEVRES et irritations de poitrine. Dépôt chez M. Girault pharmacien à Bastia.

avenir et n'est-ce point ainsi la preuve de cette vérité pourtant si souvent méconnue, que ce n'est point pas un excès de rigueur que l'on corrige les mœurs d'un peuple.

On a toujours dit, et avec raison, que les crimes qui se commettent en Corse n'ont ordinairement rien de commun avec ceux qui se présentent devant les autres Cours d'assises du continent. En Corse, presque jamais de ces lâches assassins qu'enfante la plus ignoble cupidité, jamais de ces horribles mutilations qui dénotent non pas un sentiment de haine profonde, mais bien une férocité animale.

Un sentiment d'honneur offensé, une trop grande susceptibilité, souvent d'imprudentes menaces, des voies de fait, sont la cause et la source de tous ces attentats qui viennent toujours recevoir leur solution devant la Cour d'assises. Dans tous ces cas il existe, ou du moins il peut exister, des excuses plus ou moins légitimes que le jury est appelé à apprécier. La caractérisation de la cause est dès lors l'œuvre principale du jury: apprécier avec sagesse et impartialité l'intention et la moralité du fait, les circonstances qui l'entourent, la nature et l'utilité de la répression afin de concilier, autant que possible avec les mœurs d'un peuple, les devoirs de la justice, ceux de l'humanité et les légitimes exigences de la société qui demande une répression non pas toujours sévère, mais salutaire, telle est la tâche aussi pénible que difficile imposée à nos jurés.

Et bien! cette tâche, disons-le, ils la remplissent avec autant de sagesse que de fermeté. Les résultats de cette session le témoignent hautement; nous devons ajouter que par suite de leurs décisions plusieurs condamnations sévères ont été prononcées. Il est même arrivé que là où le jury, écartant la provocation, n'a admis en faveur de l'accusé que le seul bénéfice des circonstances atténuantes, la Cour cependant a cru devoir descendre jusqu'au dernier degré, dans l'application de la peine. N'est-ce point assez dire qu'on faisant une juste part à leurs sentiments d'humanité, les jurés ont rempli leur mission en hommes véritablement libres et indépendants?

Lors de l'établissement du jury en Corse, on doutait de sa durée parce qu'on craignait que l'esprit de famille et de patronage ne rendit impuissant et stérile le zèle des bons citoyens qui les premiers avaient élevé de justes réclamations contre le régime exceptionnel qui nous gouvernait. Quelques acquittements scandaleux qui eurent lieu dans le principe à une époque où la France n'était pas encore entièrement remise de la secousse qu'elle venait d'éprouver, parurent justifier ces craintes. Mais bientôt effrayés eux-mêmes des conséquences de leurs décisions et craignant de retomber sous le poids de l'ancien régime d'exception, les jurés, qui d'abord avaient cru pouvoir transiger avec la justice, comprirent que rompre son unité, c'était l'anéantir. La voix publique s'était élevée forte et puissante contre eux, et les verdicts qui suivirent rassurèrent entièrement les bons citoyens en même temps qu'ils firent trembler les méchants.

C'est ainsi que cette institution a franchi le plus grand écueil qu'elle put avoir à redouter. Mais il est un vice inhérent aux mœurs d'une certaine classe ignorante de notre population, qui s'est toujours opposé et qui s'oppose encore à ce que la justice soit distribuée d'une manière équitable: Nous voulons parler du faux témoignage, de cette plaie profonde qui travaille la Corse et alimente la source du mal que les hommes de bien s'efforcent de faire tarir. Déjà faisant abstraction de tout amour-propre national nous en avons dénoncé l'existence au pays. Il est de notre devoir en présence des faits monstrueux qui se renouvellent si souvent, de revenir sur un sujet qui

regarde d'aussi près les premières questions d'ordre public et de sûreté personnelle, afin d'appeler l'attention des citoyens et des magistrats sur un genre de crime malheureusement trop impuni jusqu'à ce jour. Quelque pénible que puisse être pour nous cette tâche, nous aurons cependant assez de franchise et de patriotisme pour ne pas craindre de parler le langage de la vérité alors même qu'il peut blesser la susceptibilité nationale d'un pays, qui n'a été malheureusement que trop dénigré, pour ne pas redouter encore de fournir un nouvel aliment à ses destructeurs.

Quand nous disons que le faux témoignage est la plaie de la Corse, nous ne voulons certes pas faire l'injure à notre pays d'accuser tous ses habitants d'un vice qui n'est que le fait d'une certaine classe d'individus, car rien de plus absurde que ces généralités qui tendent à faire retomber sur une population tout entière le blâme et la réprobation qui ne doivent atteindre que ceux qui les encourrent. Chacun sait combien le serment est vénéré en Corse. Jadis lorsque les guerres de famille divisaient ce pays, les trêves se faisaient sur la simple foi d'un serment qui devenait inviolable du moment qu'il avait été prononcé. Aujourd'hui encore celui qui serait assez lâche pour se parjurer ne trouverait même parmi les siens que haine et mépris.

Mais il est facile de comprendre pourquoi le serment n'inspire pas le même respect lorsqu'il est fait en justice. Il est dans la nature de l'homme d'être plus ou moins soumis à l'empire des passions qui naissent et l'accompagnent dans les diverses circonstances de la vie; cet empire est encore plus puissant chez ceux qui sont doués d'une vive sensibilité, comme le sont en général les populations méridionales: chez eux l'erreur du sentiment emprunte plus facilement le langage de la vérité et ces influences se suivent jusque dans le sanctuaire de la justice. De là le faux témoignage qui est un vice commun aux hommes de toutes les nations, alors qu'un met en contact leurs passions ou leurs intérêts.

Pourquoi le faux témoignage se reproduit-il si souvent dans nos débats criminels? C'est que les crimes en Corse ont une nature toute particulière comme nous le disions plus haut; c'est que l'accusé et sa famille comme la partie plaignante comme les témoins appartiennent presque toujours à la classe pauvre et ignorante de nos campagnes; c'est que les témoins que l'on entend, désignés toujours par l'accusé lui-même ou par sa famille, sont le plus souvent ou ses parents ou du moins ses amis. Et s'il est vrai que l'homme ne peut toujours se défendre d'une certaine prévention ou d'une certaine sympathie, alors que ses sentiments ou ses affections sont en jeu, que peut-on espérer de ces témoins aux quels l'ignorance et l'impunité ôtent le sentiment du mal et la crainte de la répression?

Aussi devons nous le dire, si nous parlons de cette défection, que celui-là est faux témoin, qui au mépris de son serment et de mauvaise foi ne dit pas la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, on peut dire avec raison qu'il n'y a pas une affaire dans laquelle il n'y ait de faux témoins. Que voyons nous en effet dans presque tous les procès criminels? Quelque fois des témoins à décharge qui viennent attester l'innocence de l'accusé, ou diminuer ses torts alors qu'il est coupable; mais le plus souvent, pour ne pas dire toujours, apparaissent en face de l'accusé sous la foi d'un serment qu'ils ont violé bien avant qu'ils en aient prononcé la formule, des témoins au visage sombre, à la douleur hypocrite, dont toutes les paroles sont calculées de manière à ne laisser aucun doute sur la culpabilité de l'accusé et à écarter toutes les circonstances qui peu-

vent lui être favorables. Ce sont les parents de la victime. Ceux-là se croient avoir le droit inviolable de forger impunément l'accusation la plus absurde, comme si la loi avait fait une exception pour eux. Combien de fois, n'avons nous pas entendu les honorables magistrats qui présidaient dire à ces témoins: « allez la Cour vous pardonne, à cause des liens étroits qui vous unissent à la victime, sans cela vous seriez poursuivi comme faux témoin! » Une semblable indulgence peut être une concession faite par un sentiment de pitié à de coupables passions, mais ne saurait être ni juste, ni légale. Sans doute nos jurés ont trop d'intelligence pour croire aveuglément à ces déclarations intéressées, mais qui ne comprennent qu'indépendamment de l'impression défavorable qu'elles peuvent produire elles créent toujours des faits dont l'accusation peut s'emparer, et que la défense est obligée de détruire, ce qui peut-être quelquefois au dessus de ses forces.

Viennent parfois aussi des témoins de complaisance, qui gagnés par l'accusé ou par la partie lésée, ne craignent point de nier ou d'ajouter à leur gré à leur déposition écrite des circonstances souvent essentielles pour le résultat de la cause, attribuant à la négligence ou à l'incapacité d'un juge d'instruction leurs réticences ou leurs additions: ont ils eux aussi une excuse dans leur conduite? non sans doute. Aussi lorsque leur déposition est de quelque gravité ils sont immédiatement arrêtés et avant la clôture des débats le faux témoin revient à la vérité il est remis aussitôt en liberté, s'il persiste, un mois ou deux de prison voilà la seule peine qui l'attend. Or, disons-le, à ce prix on trouvera toujours de faux témoins, les faits sont là qui l'attestent. Depuis plusieurs sessions quelques faux témoins ont été mis en état d'arrestation. Leur détention assez prolongée parût devoir être d'un effet salutaire, mais ces arrestations provisoires n'ont pas suffi pour mettre des bornes à l'impudence des faux témoins. Nous ne rappellerons pas ici les exemples qui se sont reproduits dans le cours de cette session. Nous dirons seulement que des mesures sévères ont été prises et que la justice aura son cours. Il serait déplorable en effet qu'au sein d'un pays civilisé, dans un département de la France, le faux témoignage pût seul se jouer de la liberté, de la vie et de l'honneur des citoyens: que si l'on peut pardonner à celui qui poussé par un sentiment excusable d'affection ou de commisération cherche à atténuer le sort d'un malheureux accusé, il ne saurait du moins y avoir aucune pitié pour celui qui s'ayant d'autre sentiment que celui d'une ignoble vengeance, cherche à surprendre la religion des juges afin d'aggraver la position d'un accusé. Rappelons nous que la loi et la morale mettent sur le même ligne celui qui tue avec le fer et celui qui assassine avec le parjure. Il n'y a en effet entre eux d'autre différence que celle-ci: C'est que le premier a du moins le courage de son action, tandis que le second, trop lâche pour oser affronter un ennemi, a recours au parjure qui n'atteint que sa conscience.

Il est d'ailleurs à remarquer que tous les faux témoignages qui se révèlent dans le cours des débats n'ont pas tous la gravité que nous signalons, mais ils n'en sont que plus funestes par les résultats qu'ils peuvent produire, car on fait promptement justice d'une absurdité, on ne sait pas toujours se mettre en garde contre les insinuations adroites d'un témoin qui aura longuement et habilement tramé la perte ou le salut d'un accusé. Et d'ailleurs faut-il que ce soit un excès de mensonge seul qui puisse sauver un accusé et autoriser l'arrestation d'un témoin?

Dans cet état de choses il est certain que quel-

que soit le patriotisme, quelques soient les efforts des jurés, et quelle soit leur intelligence, il n'y aura une bonne justice en Corse, que lorsque on sera parvenu à réprimer le faux témoignage.

Pour se convaincre de cette vérité il suffit d'examiner quelles sont les conséquences du faux témoignage. Il entrave le cours de la justice, car il a souvent pour objet de soustraire un coupable à la vindicte publique. Il entretient les crimes par deux raisons: 1° parce que celui qui a l'espoir d'échapper aux poursuites de la justice au moyen de quelques faux témoins est plus facilement porté à commettre le crime; 2° parce que celui qui est condamné injustement crie toujours vengeance. Personne ne conteste la vérité de toutes ces conséquences, et cependant, il faut le dire, grâce à une funeste impunité, le faux témoignage aux yeux de celui qui s'en rend coupable n'est plus un crime, c'est un jeu, c'est un service que l'on peut impunément se rendre d'amis à amis, de parent à parent. Il est tems aujourd'hui qu'on y mette un terme, on y parviendra facilement au moyen de la répression.

Il existe dans notre législation pénale, une disposition ainsi conçue: Art. 361. Qui conque sera coupable de faux témoignage en matière criminelle, soit contre l'accusé, soit en sa faveur sera puni de la peine des travaux forcés à temps, le faux témoin qui a déposé contre lui sortira à la même peine. Voilà ce que les faux témoins ignorent parce qu'ils n'ont jamais vu d'exemples de répression, et ce qu'ils devraient savoir. La jurisprudence a posé en cette matière des principes rigoureux, en décidant qu'une déposition négative peut dans quelques circonstances constituer un faux témoignage; qu'une simple réticence même, quand elle est liée à un fait qui peut cependant incriminer la personne qui dépose ne cesse par cela d'offrir les caractères criminels du faux témoignage etc. Si l'on faisait en Corse une application suivie de ces principes il n'y aurait bientôt plus de faux témoins.

Sans doute quelques légères variations dans la déposition d'un témoin ne doivent point autoriser son arrestation, on ne doit pas non plus par cela seul qu'une déclaration est invraisemblable la considérer comme fautive, c'est au jury à en apprécier le mérite. Mais alors qu'un témoin vient changer complètement sa déposition, ajouter une circonstance nouvelle souvent démentie par les faits de la cause et trop grave pour croire qu'il y a eu oublié de sa part, alors enfin qu'il ne peut y avoir de doute sur sa mauvaise foi, loin de le rendre à la liberté après quelque mois de détention, il devrait être jugé conformément à la loi, car il faut bien se convaincre de cette vérité, que quelques exemples d'une répression sévère suffiraient pour arracher de notre sol cette plaie qui nous déshonore et arrête les progrès de la civilisation vers laquelle nous marchons à grands pas.

TABLEAU des affaires qui ont été jugées dans le 3^e trimestre 1841.

1. Medori (André) de Nucario, — blessures graves, — un an de prison. — Av. Casabianca, Xavier (jeune), ministère public Dillemann.
2. Pollastrini (J.-B.) Lucquois, — meurtre, — cinq ans de prison. — Av. Caraffa, Min. pub. Sigaudy.
3. Mattei (Antoine-Mathieu) de Guagno, — meurtre, — dix ans de réclusion. — Av. Caraffa, Min. pub. Dillemann.
4. Calcatoggio (Barthélemy) d'Ajaccio, — meurtre, — huit ans de réclusion. — Av. Suzzoni, Min. pub. Sigaudy.
5. Luciani (Dominique) de Rogliano, — tentative de meurtre, — six mois de prison. — Av. Multedo, Min. pub. Dillemann.

6. Baldovini (Simon) de Sisco, — tentative d'assassinat et vol, — dix ans de trav. forcés avec exposition. — Av. Casabianca, Min. pub. Sigaudy.

7. Favalielli, Mariani, Polidori, Tomasi, Colombani, tous de Morosaglia, — meurtre-complicité, — Polidori seul a été condamné à deux ans de prison. — Av. Caraffa, Gavini (Giocante) et Giordani, Min. pub. Dillemann.

8. Baciocchini, Padovani, Fiaminghi, Perotti, tous de Sari, — meurtre et blessures graves, — le 1^{er} quatre mois, le 2^e et le 3^e six mois, et le 4^e dix-huit mois de prison. — Av. Caraffa, Casabianca, Benigni, Suzzoni et Carbuccia; Min. pub. Sigaudy.

9. Luporsi (François) de Petricaggio, — tentative d'assassinat, — huit ans de réclusion. — Av. Caraffa et Gavini (Denis), Min. pub. Dillemann.

10. Santoni (Simon) et (Pierre) de Palnea, — assassinat, — cette affaire a été renvoyée à la prochaine session. — Av. Giordani, Min. pub. Sigaudy.

11. Armand (Julien) de Tours, — coups, acquitté. — Av. Caraffa et Camoin (Vence), Min. pub. Dillemann.

12. Paoli (Pierre) d'Alfiani, — meurtre, — quatre ans de prison. — Av. Suzzoni et Giordani, Min. pub. Bertora.

13. Ordoni (Pasquin) de Corte, — meurtre, — deux ans de prison. — Av. Caraffa et Giordani Min. pub. Bertora.

14. Orsoni (Antoine) et Gasanova (Jean-Antoine) de Tavera, — assassinat, — le 1^{er} vingt ans de trav. forc. le 2^e trav. forc. à perpétuité, tous les deux avec exp. — Av. Casabianca et Suzzoni, Min. pub. Sigaudy.

Par ordonnance de M. le Garde des Sceaux en date du 26 juillet dernier, M. Gavini, conseiller à la Cour royale de Bastia, a été nommé président des assises du 4^e trimestre de 1841: MM. Stefanini et Arrighi conseillers, doivent l'assister en qualité d'assesseurs. Les assises s'ouvriront à Bastia le 15 novembre prochain.

Les journaux de Toulouse, en rendant compte de la distribution des prix qui a eu lieu au collège royal de cette ville, nous confirment les succès obtenus dans cette dernière année-scolaire par la pension Angeli dont nous avons quelquefois entretenu nos lecteurs. Malgré qu'elle ne compte que peu d'années d'existence, c'est une de celles qui se sont le plus distinguées. Elle a eu entre prix et accessits six nominations.

On nous saura gré de porter à la connaissance du public un si beau résultat qui ne fait qu'ajouter aux titres que le directeur de ce pensionnat a acquis à la reconnaissance des pères de famille qui ont bien voulu lui confier leurs enfants; et comme parmi ceux-ci il s'en trouve un certain nombre de notre département, nous nous félicitons de pouvoir annoncer qu'ils ont rivalisé de zèle et de talent avec leurs condisciples du continent. Le jeune Angeli (Antonio) entre autres a été six fois couronné.

Nul doute qu'une institution récente et qui a déjà donné des preuves si brillantes de la bonne direction des études qu'on y enseigne, ne prenne rang en France parmi les meilleurs établissements de ce genre.

Aujourd'hui seulement nous recevons le *Diario di Roma* du mois de juillet dernier, et c'est avec plaisir que nous y extrayons les deux articles ci-après: • Rome, 13 juillet. — Sa Sainteté, hier matin

12 juillet courant, dans son consistoire secret, étant au Palais Apostolique Quirinal, proposa l'Église Archépiscopale de Carthage in partibus pour Monseigneur Michel Viale Prela, Prêlat Domestique de Sa Sainteté, et internote près la Cour royale de Bavière, destiné nonce apostolique près la même Cour. •

• Rome, 20 juillet. — Son Eminence Révérendissime M. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'État de Sa Sainteté etc., etc., le dimanche VII après la Pentecôte, se rendit avec son noble cortège dans l'église St-Charles ai Cateuari.

Son Eminence y fut reçue par les Pères Barnabites, et après avoir accompli l'adoration du très-Saint Sacrement, fut accompagnée au grand autel. Là elle endossa les habits pontificaux, et avec ce maintien qui distingue si hautement sa piété, administra le sacre à Monseigneur Viale Prela, élu archevêque de Carthage, ainsi qu'à d'autres prélats. •

Nous apprenons que par un bref postérieur du Souverain Pontife, Monseigneur Viale a été nommé évêque assistant au trône.

Nouvelles Diverses.

— On écrit de Vienne, 26 août:

Le désarmement général de l'Europe est décidé. Le cabinet de Vienne a récemment adressé une note à celui de Tuileries pour l'inviter à réduire ses forces militaires conjointement avec les autres grandes puissances. On veut rétablir les sentiments de bonne intelligence entre les cabinets européens. Le cabinet des Tuileries a répondu qu'il désarmerait aussitôt que les autres puissances seraient prêtes à désarmer de leur côté, et qu'il commencerait à opérer une réduction de 40,000 hommes. En conséquence, le cabinet autrichien a ordonné immédiatement une réduction de son armée. Toutefois comme les revues d'automne doivent avoir lieu incessamment, la mesure ne sera mise à exécution que plus tard, c'est-à-dire vers le 15 octobre. On croit que la landwehr sera licenciée; il en résultera une diminution de 80,000 hommes. •

— Le *Courrier de Lyon*, feuille ministérielle, du 9 septembre, contient la note qui suit:

Le prince de Musignano, qui était allé accompagner hier le congrès à Vienne, n'en est pas revenu. On prétend que c'est par suite d'ordres supérieurs, en vertu desquels le fils de Lucien Bonaparte devrait quitter immédiatement la France, où il avait obtenu la permission de résider momentanément. •

Le *Moniteur parisien* répond en ces termes à cette assertion:

Nous croyons pouvoir affirmer que M. le prince de Musignano, qui est en effet reparti, n'avait point été autorisé à venir en France. •

Nous apprenons que des troubles sérieux ont éclaté samedi dernier, à Clermont-Ferrand, à propos du recensement: La troupe de ligne aurait été, dit-on, dans la nécessité de faire usage de ses armes. Quelques personnes auraient été tuées ou blessées. Au départ du courrier de Moulins, arrivé aujourd'hui à Montpellier, la tranquillité était complètement rétablie à Clermont. •

Des désordres graves ont eu lieu à Mâcon dans la journée du 9 courant. Les troupes, assaillies par un rassemblement nombreux ont été contraintes de faire emploi de la force. Quatre personnes ont été tuées; huit autres ont été blessées plus ou moins grièvement. Cette collision déplorable a eu pour cause et pour origine les prétentions des anciens portefaix du port, qui vou-



laient s'opposer à ce que de nouveaux ouvriers fussent admis à prendre part aux travaux de l'embarquement des vins. M. de Lamartine, député de Mâcon, qui se trouvait à Saint-Point, ayant appris ces funestes événements, s'est empressé de venir dans la ville, offrir son concours et ses bons offices pour le rétablissement de l'ordre.

(*Courrier du Gard.*)

— Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce annonce qu'il vient de prendre une mesure qui peut devenir d'une haute utilité: c'est d'appeler les chambres de commerce à une sorte d'initiative, à une action de prévoyance consistant à l'aide d'une correspondance fixe et régulière, à signaler au ministère tous les faits et tous les symptômes qui leur sembleraient de nature à mériter l'attention du gouvernement.

— On lit dans le *Phare de la Manche*:

On a reçu à Cherbourg, ces jours-ci, des nouvelles de la *Belle-Poule*, commandée par S. A. R. le prince de Joinville. Cette frégate se trouvait à Terre-Neuve. Elle était entrée dans le golfe Saint-Laurent par le détroit de Belle-Île, qui sépare l'île de Terre-Neuve de la côte de Labrador; un pilote d'Halifax l'avait guidée dans ces parages. La *Belle-Poule* devait aller au Canada, et de là se rendre à Halifax, à Boston et à New-York, pour revenir ensuite en Europe par Lisbonne où elle doit rester quelque temps.

— Une lettre en date du 1^{er} septembre, adressée d'Alger au *Toulonnais*, renferme quelques détails que nous croyons devoir reproduire:

Abd-el-Kader, désespéré des progrès que la défection fait parmi les tribus, et de la soumission à la France de toute la tribu des Medjehers qui s'est déclarée pour le bey Hadji-Mustapha-Oulid-Osman-Bey, a fait une proclamation au peuple musulman, pour dire que le nouveau bey subirait le même sort que tous les autres bays nommés par les Français. Le général Bugeaud, instruit de cette particularité et voulant enlever le bey d'un imposant appareil militaire, a donné l'ordre au 23^e de ligne de se rendre à Mostaganem.

On écrit de Mostaganem, à la date du 27 août; au *Toulonnais*, qu'environ trois cents tentes sont sous les murs de cette ville, et que chaque jour de nouvelles défections augmentent les rangs de nos alliés. Une prophétie qui a cours dans le pays et qui est arrivée bien à propos, annonce que les Arabes doivent pour être heureux se rallier au bey Osman.

— On lit dans la *Phalange*.

Deux de nos amis, honorables habitants de la ville de Brest, nous donnent communication d'un fait qui se recommande assez de lui-même par son importance capitale et par les conséquences incalculables qu'il doit avoir. Nous avons sous les yeux du blé obtenu par le procédé qu'on nous signale, c'est-à-dire sans labour, sans engrais, sans sarclage, et dans une mauvaise terre. Le grain est de la plus belle qualité. La tige dépasse en hauteur et en grosseur tout ce que nous avons vu, et l'épi est développé dans la même proportion.

En présence d'un résultat aussi merveilleux, il n'y a qu'à faire appel à l'expérience. Elle est si simple, d'ailleurs, qu'on ne peut manquer de la répéter de toutes parts.

— A peine la chasse est-elle ouverte, que déjà nous avons à enregistrer un malheureux événement, résultat d'une imprudence contre laquelle on ne saurait trop prévenir ceux qui se livrent à cet exercice. M. W.... avait été ouvrir la chasse à quelques lieues de Paris; voulant aider sa femme et sa fille à franchir une haie, il pose son fusil contre la broussaille, et après être lui-même passé de l'autre côté, il veut reprendre son fusil; il le saisit par le canon et l'attire à lui, le coup part, et lui traverse le cœur.

On nous apprend aussi qu'un chasseur de Saint-Arnoult (Seine-et-Oise) a eu le malheur de tuer son frère d'un coup de fusil dans les reins.

— Le conseil municipal de Coire (Suisse) vient de décréter un impôt sur les chiens, en faveur de la caisse des pauvres. Cet impôt est de 3 florins (environ 5 francs de France) pour un chien, et de 6 florins (10 fr.) pour chaque chien en sus.

— Une feuille de Madrid annonce que le gouvernement s'occupe sérieusement de fortifier la ville de Cadix. Des batteries sont déjà établies sur les points les plus élevés de la cité. La pointe San Felip est défendue par onze pièces de 16, et le commencement du mur vers la partie de l'Alameda en a quatre. Soixante pièces d'artillerie sont destinées à l'armement de la place.

— Une dépêche télégraphique, datée de Bayonne, du 5 septembre, annonce que par décret du 30 août, publié par la *Gazette officielle* de Madrid du 1^{er} septembre, l'amnistie accordée le 30 novembre est étendue, sous condition du serment, aux carlistes de toutes catégories, à l'exception des colonels, officiers généraux et fonctionnaires civils et militaires d'ordre équivalent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MARINE ROYALE.

Adjudication par soumissions cachetées.

Le public est prévenu que le 25 octobre prochain, à l'heure de midi, il sera procédé dans les bureaux du commissariat de la marine à Bastia, à l'adjudication par soumissions cachetées, des fournitures de rations de journalier et de denrées partielles nécessaires, pendant l'année 1844, aux équipages des bâtiments de l'État, en station ou de relâche dans les différents ports de la Corse.

Les personnes qui auraient l'intention de faire des offres pourront prendre connaissance du cahier des charges au bureau de l'inscription maritime.

Toute soumission qui ne serait pas conforme au modèle joint au cahier des charges ou qui n'aurait pas été déposée au secrétariat du chef de la marine une heure avant celle fixée pour l'ouverture de l'adjudication, sera écartée.

Bastia, le 19 septembre 1844.

Le Chef de services de la Marine en Corse, chevalier de la Légion d'honneur,

MARTIN.

Spécifico-Punaises.

BREVET D'INVENTION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'IMPORTATION.

Le sieur JUSTIN DIACON, demeurant au Puy (Haute-Loire) patentié, prévient le public qu'il possède un spécifique infailible pour la destruction des Animaux et Vermes nuisibles d'us les habitations, tels que Punaises, Rats, Souris, Grillons, Cafards et Taupes; on peut l'employer sans aucun danger pour les autres Animaux domestiques qui n'essaient jamais d'en goûter.

Il est délivré un Prospectus indicatif de la manière de se servir des Flaques et Paquets aux personnes qui en achètent.

Dépôt chez M. A. VALERY, épiciers droguistes rue Napoléon à Bastia.

Un jeune homme, connaissant bien la langue française, l'écriture, le calcul, désirerait trouver un emploi dans une administration ou dans une maison de Commerce. S'adresser au Bureau du Journal.

È stato smarrito, ne' primi del corrente mese, nel comune di Biguglia, una molesta di color rosso-cupo, alta un metro e settanta cinque centimetri, ferrata ai piedi davanti, con due piccole mucchette sullo spino e dell'età di tre anni. Coloro che l'avessero rinvenuta sono pregati di prevenirne il Sig. Domenico Monti, proprietario a Biguglia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 11 au 17 septembre 1844.

ARRIVÉES.

Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.
Livourne. bœuf le Précurseur, c. Cardella div. m.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Saettoni.
Bonifacio. gondole St-Pierre, c. Mattei, orge.
Figaretto. br-goëlette St-Antoine, c. Gasco, bois.
Figaretto. gondole Misericorde, c. Gentile, bois.
Cagnano. gondole Assomption, c. Agostini, raisin frais.
Cagnano. gondole St-Joseph, c. Cervoni, vin.
Gervione. gondole St-Pierre, c. Smitter, vin.
Île-Rousse. b. à vap. Sebastiani, c. Saettoni, pass.
Naples. gondole Hiver, c. Valeri, pâte.
Naples. gondole St-Joseph, c. Mariani, pâte.
Ajaccio. br-goëlette Deux Amis, c. Alfonsi, lest.
Portovechio. br-goël. Conception, c. Ersa, sel.
Île-Madeleine. gondole Ste-Madeleine, c. Albertini, fromage.
Calzarello. tatt. Assomption, c. Belgodere, écor.
Foce di Golo. bœuf Assomption, c. Bertocci, légumes secs.

DÉPARTS.

Ajaccio. bœuf St-Joseph, c. Nicolai, dalles.
Ersa. gondole St-Pierre, c. Tomasi, lest.
Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.
Île-Rousse. b. à vap. Sebastiani, c. Saettoni, pass.
Padulella. bœuf Assomption, c. Bertocci, lest.
Meria. gondole St-Antoine, c. Olivi, lest.
Livourne. brick-goëlette Courrier d'Alger, c. Moniglia, lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Golfe de la Spezia. mistick Conception, c. Marini, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

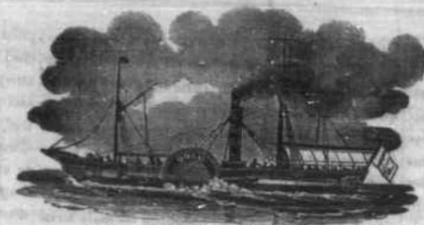
SAMEDI 23 SEPTEMBRE 1844.

Ce Journal paraît tous les Samedis.

HUITIÈME ANNÉE, N° 59.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGESTE
DE VIANY et Comp. Place de la Bourse
N° 5, où l'on reçoit les annonces pour
l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent.
Judiciaires 35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Un nouveau crime vient encore d'affliger profondément la France. Un de ces misérables fanatiques que l'esprit de parti aveugle, et qui puisent à toutes les déclamations violentes des feuilles de l'opposition radicale un aliment à leurs tristes passions, arrivant ainsi peu à peu à se sentir le frénétique courage de poser une conséquence terrible, là où d'autres ne placent que des accusations odieuses; un de ces misérables, dont nous pensions ne plus avoir à flétrir le nom, depuis le dernier attentat contre la personne du roi, vient de renouveler les fureurs des Alibaud, des Meunier et des Darmès. Cette fois-ci ce n'est plus à la personne du roi qu'on s'est attaqué. L'éclatante protection, dont les jours de Louis-Philippe ont été jusqu'ici l'objet de la part de la Providence, semble avoir comme fatigué la main des fanatiques et c'est aux jours du fils du prince tant de fois échappé à l'assassinat, qu'il s'est adressé. C'est à un jeune homme, qui revient de faire ses premières armes contre les ennemis de la France, qui vient d'associer noblement son nom à la gloire de l'un de nos plus illustres régiments, dont le passage en Afrique a été marqué par de hauts et brillants faits d'armes, c'est à ce jeune prince et à ses frères, qui comme lui avaient été sceller de leur sang cette conquête nouvelle de la France, dont on accuse le gouvernement de rêver l'abandon, c'est au duc d'Aumale et à ses frères qui venaient se joindre à lui et avec lui une fois encore à l'armée française, dont ils ont, jusqu'ici, partagé les dangers, les fatigues et les succès, c'est à lui et à eux qu'on a demandé compte d'une politique qu'on attaque ailleurs avec tant d'emportement et qu'on en a demandé compte au moyen de l'assassinat. Un jeune prince, que tout semblait devoir protéger contre de pareils excès, et sa jeunesse et son éloignement du trône et le baptême de gloire qu'il était allé cher-

cher en Afrique et sa fraternisation avec l'armée du pays, ce jeune prince a été choisi par un misérable et c'est lui qu'on a voulu rendre victime des haines aveugles qui fermentent au fond du cœur de quelques esprits pervers. Ainsi donc aujourd'hui il n'y aura plus rien de sacré. L'aurole royale, les services rendus au pays depuis onze ans, grâce à une politique habile et prévoyante, qu'il faut bien avoir le courage de louer sans cesse, puisqu'on a le triste courage de la calomnier chaque jour, qui a préservé le pays et l'Europe de tous les maux et de toutes les injustices d'une guerre de propagande; tout cela n'a rien pu contre les passions des partis et pendant que d'autres criaient à la trahison et applaudissaient avec frénésie aux infamies inventées par une femme perdue, spéculant sur le scandale de ses calomnies comme elle avait spéculé jadis sur les scandales de sa conduite, d'autres rêvaient aux moyens d'en finir avec une existence qu'on peignait sous des couleurs si odieuses. Mais au moins les partis s'en étaient tenus là. Aujourd'hui ils ont été plus loin. Depuis un mois le jeune duc d'Aumale est en butte aux violences de la presse radicale; sa jeunesse et ses efforts, pour conquérir noblement ses épaulettes, n'ont pu désarmer cette colère violente, qui ne peut et ne veut jamais pardonner, et il s'est trouvé, une fois encore, un esprit pervers qui a voulu faire expier au jeune prince le crime d'avoir voulu ajouter ses jeunes services et sa gloire naissante à ceux que son père a rendus au pays et à celle que la postérité lui reconnaîtra un jour, et cela au moment même où il venait de confondre sa destinée avec celle de l'armée française et reserrer, avec ses frères, ces liens d'affection, de communauté qui s'établissent si bien, depuis dix ans, entre la nouvelle famille que la France s'est choisie et son armée, c'est-à-dire avec ceux des enfants de la grande famille qui touchent de plus près à ce qu'on appelle le peuple.

Les partis extrêmes ont en France une cruelle logique et de plus cruelles exigences. Que si les princes pour aller au devant de leurs accusations hypocrites, s'isolaient de l'armée, des affaires; s'ils consommaient dans d'inutiles plaisirs ou dans une ridicule oisiveté leur existence, on crierait à la lâcheté et à l'oubli des premiers devoirs. L'on ne trouverait pas d'épithètes assez odieuses pour stigmatiser une semblable conduite. Que si au contraire, se souvenant qu'ils sont Français et princes français, et qu'à ce titre ils doivent donner, plus que personne, l'exemple du courage militaire et du dévouement au pays; si, à peine sortis du collège, où ils ont été élevés avec nos enfants, ils viennent sur les champs de bataille réclamer leur part de danger et de gloire et achever de confondre ainsi leurs destinées avec celles des enfants du peuple, dont ils sont appelés à partager toutes les vicissitudes, cette même presse exploite, avec perfidie, cette même coquetterie qu'elle provoquerait, si on lui laissait ce soin; elle en fait un texte de calomnies et d'attaques violentes, ou un calcul de silence habilement menagé, également assuré de perdre dans l'opinion des esprits systématiquement hostiles ceux envers qui la loyauté lui ferait un devoir de la justice. Tout tourne ainsi au profit de cette presse radicale; activité, repos tout devient un texte d'attaques violentes et d'autant plus funestes qu'il existe malheureusement chez nous une poignée de cerveaux malades qui prennent au pied de la lettre toutes les déclamations de ce genre, et qui au besoin, quand l'ivresse politique est arrivée à son dernier terme, puisent, dans cette frénésie même, l'épouvantable sang froid de donner, par le crime le plus odieux, une sanglante satisfaction aux accusations qui ont exalté leurs têtes et faussé leur jugement, déjà si faible, au point de leur faire considérer l'assassinat politique comme un acte de dévouement à des principes prétendus sociaux.

Tout contribue ainsi à pervertir déplorablement

les esprits et à pousser les plus faibles ou les plus passionnés à imiter les sinistres exemples du passé. On ne s'est pas borné à faire peser sur quelques têtes haut placées la responsabilité de toutes les prétendues trahisons qu'on dénonce si déloyalement, chaque matin, au pays; on a été plus loin. On s'est apitoyé sur le sort des misérables qui s'étaient faits les logiciens impitoyables de votre perpétuel anathème. On a poétisé leur existence. Les moindres circonstances de leurs derniers instans ont été commentées comme si elles eussent appartenu à la vie d'un citoyen utile. Tous les assassins du roi ont été jusqu'ici placés comme sur un piédestal et, de là, présentés, sinon à l'admiration, au moins à la commisération de la foule. L'indulgence royale a été sollicitée comme un droit; le régime a été presque présenté comme un crime excusable, comme un crime politique, qui appelle de lui-même la pitié, et, en cas de succès, la reconnaissance publique. On a bien, il est vrai, repoussé le crime et toute solidarité avec lui, mais on a montré tant de bienveillance pour le criminel, qu'en vérité cette indulgente complaisance a dû allumer ou entretenir plus de passions que n'en a pu calmer et flétrir la réprobation du crime même. Les plus fanatiques ont été les plus exaltés. Morey, Pepin, Alibaud ont été dramatisés par la presse démocratique et la police qui voulut empêcher que les tombeaux des deux premiers ne devinssent des pèlerinages pour quelques fanatiques exaspérés, a été attaquée avec violence comme portant atteinte à un droit presque sacré, et l'on peut se rappeler qu'il y a, à peine quelques mois, le *National* soutenait, avec emportement, que Darmès ne s'était point abaissé jusqu'à solliciter sa grâce. Voilà comment les esprits s'égarèrent. Voilà comment il se fait qu'il se trouve des cerveaux assez malades pour se laisser enivrer à cette poésie qu'on groupe autour de quelques noms infâmes. Tout cela est profondément triste et d'autant plus triste qu'à côté du mal même qu'il enfante, mal immense, il est d'autres conséquences non moins déplorables aux quelles on ne songe pas. En présence de cette obstination frénétique de quelques misérables, comment ne voit-on pas que l'étranger, qui a les yeux fixés sur nous, finira par se lasser d'un spectacle aussi triste et par se détourner d'un pays où de semblables faits se reproduisent ainsi annuellement. Ah! nous le savons bien, ce serait là une amère injustice qui ne saurait durer, car la France ne peut être solidaire de semblables doctrines et de semblables aberrations. Si ces assassinats périodiques peuvent, au premier abord, lui faire un tort immense aux yeux des esprits réfléchis de l'étranger — et nous nous inquiétons ici de l'opinion du dehors, car l'influence d'un pays comme la France est appelée à exercer au dehors est le plus sacré de ses devoirs et le plus beau de ses droits — nous avons cependant confiance que le bon sens européen

ferait promptement justice de ces exagérations injustes. Mais au moins, dans l'intérêt de notre avenir, dans l'intérêt de cette influence même, qui doit être de plus en plus grande, il nous faut protester énergiquement, non seulement contre les épouvantables crimes qui, de moment à autre viennent nous frapper tous de stupeur, — cette protestation est comme une inévitable satisfaction donnée à la douleur publique — mais aussi contre toutes les inconséquences qui y mènent directement ou indirectement; contre toutes les excitations qu'on jette à pleines mains, dans le pays; et qui à chaque occasion, s'attachent à multiplier les obstacles, les difficultés; excitations qui, avec notre caractère si irritable et si impressionnable, dégénèrent en troubles, en émeutes irréfléchies, comme on le voit encore si tristement à l'occasion de la question si simple du recensement, et qu'en outre, quand elles s'adressent à des esprits pervers n'ont que si peu à faire pour les pousser aux plus noirs attentats.

Voici encore une leçon donnée à notre pays : leçon triste et amèrement déplorable; encore un de ces avertissements terribles qui, ainsi que les précédents, n'a point enfanté heureusement toutes les conséquences funestes que des fanatiques en avaient rêvées. Que tous les bons citoyens qui, à quelque parti qu'ils appartiennent, veulent sincèrement le bien du pays, redoublent donc d'efforts et de zèle pour le triomphe définitif des idées d'ordre, de modération et de confiance dans les moyens réguliers de la Constitution, qui nous a fait ce que nous sommes : Puisse sur-tout ceux, dont nous n'accusons que l'imprudence, comprendre enfin, à la suite de cette nouvelle expérience, qu'il n'est pas bon de dire tout haut ses colères, si évidemment exagérées dans un intérêt de parti, alors qu'il est des esprits assez malades, assez corrompus pour attendre du crime une solution à tous les embarras qu'on fait si terribles pour mieux satisfaire et populariser plus sûrement ses passions politiques. Comment, au moins, n'arriverait-on pas à comprendre le danger qu'il y a de s'apitoyer sur le sort de misérables qui demandent à l'assassinat un triomphe pour des idées qui se jugent elles-mêmes par les armes infâmes qu'elles emploient?

Ce que l'on veut bien évidemment c'est la ruine de la révolution de juillet. Les uns l'attendent de ce qu'ils appellent une révolution pacifique des idées, révolution qu'ils préparent par tous les moyens, surtout par ce qu'une polémique a de plus acerbe et de plus irritant : d'autres plus hardis, enfants perdus des partis, vont au plus pressé. Vouant le même but, ils diffèrent sur les moyens à employer. Plus énergiques, et ne s'embarrassant pas dans toutes les lenteurs d'une guerre de chicanes et de savante dépopularisation, ils pensent que la famille d'Orléans détruite, une révolution dans le sens le plus radical serait infaillible, le triomphe restant toujours, au moins

pour un moment, aux plus hardis. Jusqu'ici le chef de cette famille avait été seul en butte aux attaques des fanatiques. Seul il avait été désigné aux poignards des assassins. Aujourd'hui le crime, qui ne se lasse pas, descend aux enfants. C'est une atrocité de plus. Ils espèrent sans doute arriver plus directement au cœur du roi, en frappant le père dans ses enfants; en présence d'une semblable perversité, qui compromet de plus en plus l'avenir de la France, comment ne pas déplorer une situation qui enfante de pareilles conséquences et comment ne pas sentir plus vivement que jamais le besoin et la force de l'union?

AVIS.

Conformément aux réglemens universitaires, la deuxième session de la commission des lettres établie à Ajaccio s'ouvrira le 15 octobre et sera close, le 1^{er} novembre. — Les diverses pièces exigées des candidats pour leur admission aux examens devront être adressées au Recteur quinze jours avant l'ouverture des épreuves.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE.

PARIS, 13 septembre. — (Correspondance particulière.)

Aujourd'hui à midi, S. A. R. Mgr. le duc d'Aumale est entré à Paris, par la barrière du Trône, à la tête du 17^e léger; il avait à sa droite S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans et à sa gauche S. A. R. Mgr. le duc de Nemours. Une foule immense s'était portée dans le faubourg St-Antoine au-devant du prince et de son brave régiment, et les a accueillis par les démonstrations de la plus vive sympathie. De nombreux cris de vive le duc d'Aumale se faisaient entendre. Chacun montrait avec fierté le jeune prince et ses héroïques soldats au front bronzé par le soleil d'Afrique. En voyant le drapeau et les guidons criblés de balles et en lambeaux tous se découvraient spontanément. Mais, vers le milieu du faubourg, ce spectacle si imposant, cette fête à laquelle était accourue une population animée des plus nobles sentiments, ont été troublés tout-à-coup par la plus lâche et la plus criminelle tentative d'assassinat. Un misérable, au regard sombre, à l'extérieur ignoble et repoussant, qui stationnait sur le trottoir, a tiré une carabine de dessous sa blouse, au moment où les princes passaient, et les a couchés en joue; les uns disent qu'il en voulait aux jours de Mgr. le duc d'Orléans, les autres qu'il voulait assassiner Mgr. le duc d'Aumale. Le coup qui est parti a jeté une épouvante générale; un cri d'horreur et d'indignation est sorti de toutes les entrailles. Les nombreux ouvriers qui se trouvaient sur le lieu même, se sont lancés avec colère sur l'assassin, et l'ont livré aux soldats exaspérés.

Ce misérable, dont nous ignorons encore le nom, n'a dû la vie qu'aux efforts des agents de la

force armée, chargée du maintien de l'ordre. En même temps la foule inquiète se portait vers les princes, et tremblait d'apprendre un effroyable malheur. Mais LL. AA. RR. avaient été épargnées; la Providence veillait sur elles. Un cheval appartenant à l'état-major a reçu le coup et a eu l'œil crevé.

L'assassin, qui paraît âgé de 30 ans environ, a été non pas conduit, mais traîné au poste de la Bastille dans le plus affreux état, ayant perdu la plus grande partie de ses vêtements, qui avaient été déchirés et mis en pièces.

Il est impossible d'exprimer l'espèce de stupeur dont les citoyens de tous les rangs, de toutes les classes étaient saisis. La classe ouvrière, nous devons le dire, parce que nous en avons été témoins, a manifesté de la manière la plus énergique ses sentiments d'horreur et d'indignation contre l'assassin. Nous avons entendu sur divers points de jeunes ouvriers flétrir cette lâcheté du crime qui attaque les jours d'un jeune prince, au retour d'une campagne dans laquelle il a donné les plus nobles gages de bravoure et de dévouement à la patrie!

Bientôt l'affreuse nouvelle a été connue de tout Paris, et partout s'élevait un cri unanime de réprobation contre cette nouvelle tentative de monstres acharnés à plonger le pays dans les convulsions de l'anarchie.

On nous assure que l'officier qui montait le cheval que la balle a atteint a été blessé à la cuisse.

L'assassin se nomme Nicolas Pappard; il est âgé de 27 ans, et né dans le département des Vosges. Il est scieur de long et est domicilié à Paris depuis 3 ans. — Le cheval du lieutenant-colonel a été tué et celui du général Schneider a été blessé.

L'ASSASSIN PAPPARD. — On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

Arrêté aussitôt par les gardes municipaux échelonnés sur le passage du régiment, l'individu qui venait de se rendre coupable de cette tentative insensée a été conduit au poste de la place Saint-Antoine, tandis que sur le lieu même de l'attentat, on ramassait une paire de pistolets de fort calibre, dont l'un encore noirci de poudre venait de faire feu, et dont l'autre se trouvait encore chargé. « Je suis fâché de l'avoir manqué! » Telles furent les premières paroles qu'il prononça en entrant au poste; mais bientôt changeant de système, et lorsque MM. Jacquemain et Laumond, commissaires de police du quartier, procédèrent à son premier interrogatoire, il déclara qu'il ne savait pourquoi on l'accusait d'avoir voulu attenter à la vie du prince: « J'étais là comme tous les autres curieux, dit-il, mais ce n'est pas moi qui ai tiré. » En vain lui objecta-t-on que tout le monde l'avait vu, qu'il avait été saisi sur le fait, qu'il avait exprimé en arrivant au poste et en présence de l'officier de service l'odieux regret de n'avoir pas réussi: « On se trompe »

dit-il; et de ce moment il fut impossible d'obtenir de lui d'autre réponse.

Cet individu, qui déclara se nommer Jean-Nicolas Pappard, être scieur de long de son métier, né à Rovilly (Vosges), et demeurant rue Popincourt, 58, n'avait sur lui ni papiers ni aucun autre objet propre à établir son individualité. Il était vêtu d'une blouse recouvrant une redingote assez propre, et portait deux pantalons superposés, ce qui donnerait lieu de supposer qu'il aurait eu l'intention, si son attentat réussissait, de prendre la fuite et de se rendre méconnaissable par un changement rapide et complet de costume.

L'instruction ou plutôt une enquête préalable a été immédiatement commencée, et une perquisition a été pratiquée au domicile qu'il indiquait. De nombreux témoins ont été appelés pour donner des renseignements sur ses antécédents. A cinq heures seulement il a été amené à la Conciergerie, où n'ont pas tardé à se rendre M. le garde des-sceaux, accompagné de M. Desclozeau, M. le préfet de police et M. le chancelier Pasquier.

Nicolas Pappard a été provisoirement déposé dans la cellule successivement occupée par Fieschi, par Alibaud, Meunier et Darmès. Cet individu, dont l'intelligence paraît peu développée, conserve un grand calme et persiste dans l'absurde système de dénégation qu'il a tardivement adopté.

Pappard ou Papat n'a point servi, comme le *National* l'a prétendu, dans le 17^e léger. Il dit avoir servi dans un régiment qui porte un autre numéro, mais il ne peut le prouver.

Au surplus, l'assassin, qui a recouvré maintenant son sang froid, essaie de donner le change sur son identité. Sous un des noms qu'il se donne, il aurait été condamné quatre fois pour vols ou escroqueries.

Il est toujours à la Conciergerie, ou il est en ce moment l'objet de nombreuses confrontations.

Le cheval du lieutenant-colonel Levailant, frappé à la tête, et mort sur le coup, était un coursier arabe de grand prix. Celui du général Schneider a été blessé à l'épaule, mortellement, dit-on. A la revue du 17^e léger, passé hier par le roi dans la cour des Tuileries, S. M. a fait donner sur place, au lieutenant-colonel Levailant, un des plus beaux chevaux de ses écuries.

L'individu qui a tiré un coup de pistolet sur le duc d'Aumale, et qui a été arrêté sous le nom de Pappard, vient d'être reconnu pour le nommé Quenisset (Français).

Engagé volontaire au 15^e léger, le 10 novembre 1832.

Condamné le 11 août 1835 par le 1^{er} conseil de guerre de la 7^e division militaire à cinq ans de fers et à la dégradation comme coupable d'injures et menaces envers son supérieur et de rébellion envers la garde.

La peine de cinq ans de fers fut commuée en celle de trois ans de travaux publics, par décision du 20 novembre 1835.

Ecroué aux ateliers de travaux publics de Bellecroix, le 27 avril 1836, Quenisset s'en évada le 20 juillet 1837, et depuis cette époque le départe-

ment de la guerre n'avait plus entendu parler de lui.

Cet homme a en outre subi trois condamnations à l'emprisonnement pour vols, et une quatrième condamnation pour avoir fait usage d'un faux passeport. Il était signalé à son corps comme un sujet d'un caractère très violent et très insubordonné.

Signalement. — Fils de François et de Marguerite Marrey; âgé de vingt-sept ans; né à Selle (Haute-Saône) en novembre 1814; cheveux et sourcils blonds; front large; yeux gris; nez moyen; bouche moyenne; menton et visage ronds; gravé de petite vérole; une cicatrice au front, une sur l'œil droit et une à l'oreille droite.

On assurait hier au Palais que l'auteur de l'attentat contre les princes a fait des révélations qui ont mis sur la trace de plusieurs individus ayant pris une part active au complot et à l'attentat; quatre d'entre eux, arrêtés, sont inculpés d'avoir participé matériellement à la perpétration du crime. On porte à 17 le nombre total des personnes arrêtées.

Quelques rassemblements se sont formés hier dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine et dans les rues adjacentes, par suite d'arrestations qui avaient été faites. Les groupes ont lancé des pierres, des pommes de terre et autres projectiles et ont brisé un certain nombre de lanternes à gaz. A quatre heures, deux détachements de garde municipale ont fait évacuer la rue du Faubourg.

A huit heures, ces rassemblements ont recommencé; ils ont même arrêté et renversé un omnibus à la hauteur de la rue de Charonne, probablement pour faire une barricade. Une forte patrouille de la garde municipale les a aussitôt dispersés, et vers dix heures l'ordre était parfaitement rétabli.

Des rassemblements, composés en grande partie de curieux, se sont aussi formés sur la place du Châtelet et dans la rue Saint-Martin. On ne peut que blâmer vivement ce sentiment de curiosité auquel on ne comprend pas que des gens raisonnables et honnêtes puissent se laisser entraîner.

Aujourd'hui aucun désordre n'a eu lieu; tout est parfaitement calme. (*Moniteur du 17.*)

Les curieux circulent encore vendredi soir sur la place du Châtelet pour y voir fonctionner l'émeute; mais, là, elle avait fait relâche: les boutiques même n'étaient pas fermées.

Dans la rue Saint-Antoine, il a suffi de quelques chasses de cavalerie et d'infanterie pour dissiper plusieurs attroupements d'ouvriers. L'émeute est plus tenace à la Porte-Saint-Martin.

De huit à dix heures, la garde municipale à pied et à cheval, les sergents de ville, les agents de police, ont été forcés de faire des charges presque sérieuses.

Un tambour de la garde municipale a eu sa caisse crevée par un gamin; des réverbères ont été cassés; les boutiques ont été fermées jusqu'à une distance assez grande dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis, où les tapageurs se réfugiaient après s'être sauvés des boulevards.

Quelques personnes ont été assez maltraitées et des arrestations ont été faites. A dix heures, tout était tranquille, les gamins étaient couchés et la garde rentrait dans ses quartiers. (*Phalange.*)

On a déjà mis en liberté plusieurs personnes arrêtées dans les attroupements de ces jours derniers, mais il est encore arrivé à la Conciergerie des détachements de jeunes gens, presque tous vêtus en blouse et coiffés de casquettes, arrêtés dans la soirée de vendredi, et qui avaient passé la nuit dans des corps-de-garde. Ce matin,

sur le quai de l'Horloge, on ne voyait sortir de la Préfecture de police que des femmes, les larmes aux yeux, qui venaient solliciter la mise en liberté de leurs enfants.

Le 17^e léger. — Le 17^e léger, du temps de Louis XIV, époque de son origine, sous le nom de Royal-Italien, assista aux combats de Steinkerque et de Nerwinde, dans la campagne de Flandre.

Au 18^e siècle, il s'illustra dans les combats sur le Rhin, dans l'armée d'Allemagne, de Bavière, d'Italie et des îles Baléares.

Sous le nom de Chasseurs royaux de Provence, il ouvrit les premières campagnes de la république française sur les Alpes et dans les Pyrénées.

Alors commença dans l'armée sa brillante réputation, sous le nom de la 17^e demi-brigade légère.

Il n'a été fait 17^e régiment d'infanterie légère qu'au retour des batailles de Lodi, de Castiglione et de Rivoli; et, sous ce nom, il fit les campagnes d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, de Tilsit, de Madrid et de Lisbonne. Le 17^e faisait partie du corps d'armée qui, sous le commandement de M. le maréchal Soult, soutint si glorieusement le siège de Toulouse.

A partir de 1835, époque de son arrivée sur la terre africaine, le 17^e léger prit part, sous les ordres de M. le duc d'Orléans, aux combats de Mascara, de Tiemcen et de la Tafna; sous le commandement de l'intrépide colonel Combes, au combat de la Sickak; sous les commandements du colonel Corbin et du duc de Nemours, au siège et à l'assaut de Constantine; au passage des Portes-de-Fer, au ravitaillement de Blidah; à la prise de Cherchell; aux expéditions de Medeah et de l'Alfroun; au passage du col de Mouzaia; à la mise en déroute de l'armée d'Abd-el-Kader, sur les hauteurs qui dominent le col de Mouzaia; enfin à la défaite des Arabes lors de l'occupation de Milianah et au retour à Belidah.

TROUBLES DE CLERMONT.

Nous empruntons au *Courrier de Lyon*, les détails suivants sur les troubles de Clermont.

Il paraît qu'à Clermont comme ailleurs des troubles avaient été préparés de longue main à l'occasion du recensement. Les placards incendiaires, qui plusieurs jours avant leur explosion avaient été nuitamment affichés sur les murs de cette ville, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Il est donc vraisemblable que c'est dans ses murs même qu'ont eu lieu les premières manifestations séditieuses; mais bientôt la scène a changé de face, et les citoyens qui avaient donné le signal du désordre, ou qui étaient demeurés indifférents à son aspect, n'ont pas tardé à en subir les conséquences. Les campagnards ont fait irruption dans la ville. La garnison qui ne compte qu'un régiment présentant à peine l'effectif de deux bataillons, se trouvant trop faible pour occuper tous les postes, s'est repliée dans la partie haute de l'hôtel-de-ville. Deux cents gardes nationaux environ, sur deux mille cinq cents dont se compose la garde nationale de Clermont-Ferrand, ont seul répondu à l'appel du danger public; l'un d'entre eux ayant été arrêté et maltraité par les paysans, cette faible troupe s'est dissoute d'elle-même.

Restés maîtres de la ville, ces derniers se sont livrés aux actes de dévastation que nous avons signalés. L'appartement du maire a été saccagé, les bureaux d'octroi ont été démolis et d'autres maisons particulières avaient été également pillées et démolies, leurs débris livrés aux flammes. On ajoutait que les campagnards avaient tenté contre

la garnison plusieurs attaques infructueuses, dans lesquelles ils avaient perdu un assez grand nombre d'hommes; que rebutés de ces tentatives inutiles, ils avaient entrepris de vaincre la troupe de ligne par la faim et par la soif. Dans ce but ils auraient établi des postes chez les boulangers, afin de les empêcher d'envoyer du pain dans la partie haute de la ville, et auraient même manifesté l'intention de couper les aqueducs qui y conduisent l'eau nécessaire à l'alimentation publique.

Enfin, après quarante-huit heures de désordre, de pillage et de dévastation, les campagnards patriotes ayant probablement obtenu le succès qu'ils ambitionnaient, ont abandonné la ville dans la nuit du samedi au dimanche. La troupe a repris toutes les positions qu'elle avait d'abord évacuées, l'ordre s'est trouvé ainsi rétabli.

P. S. Les nouvelles arrivées ce matin par les diligences confirment celles que nous venons de donner, et attestent la cessation du désordre.

— La tranquillité du port est complètement rétablie à Mâcon, les ouvriers ont repris leurs travaux. L'instruction judiciaire se continue activement.

— Une ordonnance royale du 13 septembre convoque la cour des pairs pour juger l'attentat commis contre la personne des ducs d'Orléans, de Nemours et d'Anjou. MM. Frank-Carré et Boucly sont nommés par cette ordonnance, le premier procureur-général et le second avocat-général près la cour des pairs.

— M. de Flahaut a prêté serment en qualité d'ambassadeur à Vienne.

— Par ordonnance royale, en date du 9 de ce mois, M. le comte de Sainte-Aulaire a été nommé ambassadeur extraordinaire près de sa M. Britannique, et M. de Salvandy, ambassadeur près S. M. la reine d'Espagne.

— M. le baron de Barante, ambassadeur de France en Russie, est arrivé à Paris.

— On lit dans la *Gazette de France*: Des lettres de Vienne, du 5 septembre, ne contiennent rien qui puisse autoriser les bruits alarmans qu'on a fait courir à la bourse sur la mort de Henri de France.

— La circulation de la *Gazette de France* a été prohibée dans les états du roi de Sardaigne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital Militaire.

ADJUDICATION AU RABAIS

De la fourniture du pain nécessaire au service de l'Hôpital Militaire pendant l'exercice 1843.

Le public est prévenu qu'en exécution de l'article 323 du règlement du 1^{er} avril 1831, et les modifications apportées par la dépêche ministérielle du 24 août 1837, et la note ministérielle du 3 juillet 1838, il sera procédé à l'Hôpital Militaire de Bastia, à l'adjudication de la fourniture ci-après, le 4 octobre 1841, à deux heures de relevé.

SAVOIR :

PAIN BLANC. . . . LE KILOGRAMME.

Les soumissions seront déposées séance tenante le jour de l'adjudication. Chaque soumission devra être appuyée d'un certificat de solvabilité

pour la canton délivrée par l'autorité civile. Ces certificats devront être sur papier timbré et dûment légalisés.

L'adjudication aura lieu le 4 octobre 1841 à l'Hôpital Militaire en présence du Sous-Intendant militaire, de MM. les Officiers de Santé en chef et de l'Officier-comptable de l'Établissement. Le nom de l'adjudicataire sera proclamé séance tenante, et l'adjudication sera définitive sauf le cas prévu par l'article 43 du cahier des charges.

Le décompte des fournitures se fera par mois, le montant en sera acquitté par le Comptable dans le courant du mois qui suivra celui de la livraison.

On n'admettra, autant que possible, à concourir, que les personnes qui exercent le genre de commerce auquel se rapporte l'objet mis en adjudication.

Toute offre doit indiquer un prix déterminé et ce prix ne peut être supérieur à la Mercoriale qui sera rapportée le jour de l'adjudication. Ce prix en outre doit être ferme et s'il offre des fractions, elles ne peuvent être qu'en fractions décimales dérivées du franc, unité monétaire, c'est-à-dire en centimes et millièmes de franc.

Il sera donné connaissance du cahier des charges à toute personne qui voudra entreprendre ces diverses fournitures soit au bureau du Sous-Intendant Militaire soussigné, soit à celui de l'Officier-Comptable de l'Hôpital qui donnera connaissance du modèle de la soumission.

Bastia, le 18 septembre 1841.

Le Sous-Intendant Militaire,
SEGONNA.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 18 au 24 septembre 1841.

ARRIVÉES.

Ajaccio. goélette Robertine, c. Collari, blé.
Genes. tartane St-Antoine, c. Bartolini, blé.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, div.
Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Raffi, diverses.
Macinaggio. gondole Quatre Frères, c. Dominici, raisins.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Ficaçi, vin.
Pronete. gondole Lavasina, c. Guasco, vin.
Figareto. gondole Misericorde, c. Gentile, bois.
Civitavecchia. mistick Pipi, c. Gentile, pozzol.
Ajaccio. brick-goélette Printemps, c. Valzi, lest.
Toulon. bat. à vap. Var, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Macinaggio. gondole Trinité, c. Cervoni, lest.
Macinaggio. gondole Quatre Frères, c. Dominici, lest.
Ile-Madeleine. gondole Ste-Madeleine, c. Susini, lest.
St-Florent. tartane St-Antoine, c. Bartolini, blé.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Raffi.
Livourne. goélette St-Joseph, c. Benedittini, lest.
Livourne. bouf Assomption, c. Bertocci, lupins.
Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Ajaccio. gondole Conception, c. Loquente, dalles.
Toulon. bat. à vap. Var, c. V-lai, dépêches.
Marseille. brick-goélette St-Antoine, c. Guasco, bois, drilles.
Marseille. goélette Constance, c. Bogliano, div.
Porto-Torre. gondole St-Joseph, c. Mariani, pat.
Livourne. bouf St-Jean, c. Stretti, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 3, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.
POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses 40 cent.
Judiciaires 35.

Bastia.

DU RESPECT POUR LA LOI.

Les anciennes législations avaient un caractère sacré qui faisait qu'on respectait leurs prescriptions. Quelque chose de mystérieux et comme de surnaturel s'attachait à elles et les législateurs s'efforçaient de les placer comme sous la sanction divine pour garantir leur durée et leur bienfaisance. C'est qu'ils comprennent très bien qu'une nation ne peut prospérer qu'à la condition d'avoir pour elle et devant elle la stabilité. Comment en effet, opérer quelques progrès sur soi-même, si au lieu d'employer toute son activité à améliorer ce qu'il peut y avoir de défectueux en nous, nous la consacrons presque exclusivement à mettre sans cesse en question le principe même de la Constitution qui nous régit?

Aujourd'hui les lois ont perdu, comme beaucoup de choses, le caractère sacré qui faisait leur force. Nous savons chacun comment se font les lois. Les législateurs sont de notre connaissance, ils sont ou nos amis ou les amis de nos amis; quelquefois même ils sont nos obligés: nous ne savons que trop aussi comment se défient les lois: de la peur de respect, peu de considération pour elles; de la haine sans gêne et le sans façon avec lesquelles nous agissons à leur égard. A ce mal déjà si grand par lui-même, vient s'en joindre un autre, qu'il est comme sa conséquence la plus immédiate, le désir que nous éprouvons plus ou moins de modifier le principe même qui nous régit, c'est à dire de substituer à une révolution accomplie une nouvelle révolution.

Qu'il y ait au fond de ces ambitions beaucoup de bons desirs, qu'un grand nombre cède, en cela, à des passions généreuses, nous l'admettons volontiers. Nous ne sommes pas de ceux qui expliquent tout par les passions mauvaises et nous croyons aux bonnes intentions chez autrui, pour qu'on ne mette pas en doute les nôtres. Mais tou-

jours est-il que cette disposition d'esprit si généreuse soit elle, devient désastreuse quand on l'applique à son pays, avec cette ardeur opiniâtre pour un changement radical qui remplace tout en question, pour n'arriver cependant à aucune solution positive, probable, durable. Nous sortons à peine d'un demi-siècle de révolutions, pendant lequel nous avons entassé ruines sur ruines, Constitutions sur Constitutions, changements sur changements; nous avons essayé pour les user de toutes les formes de gouvernement, depuis la démocratie jusqu'au despotisme militaire; depuis la monarchie jusqu'à la théocratie constitutionnelle pour ainsi dire de la restauration, et de toutes ces épreuves qui ont coûté si cher au pays, nous ne paraissions pas en avoir rapporté au moins cette leçon, à savoir que le mal n'est pas précisément dans les constitutions, mais bien plutôt en nous mêmes, et que les efforts à faire devraient être plutôt dirigés sur les hommes que sur les lois. L'éducation publique profondément moralisée par un enseignement digne de ce nom, et qui empruntât toute sa force aux idées religieuses; un choix éclairé d'hommes intègres pour qui le devoir, avec toutes ses rigoureuses obligations, devint une chose sacrée et significative; l'exemple partant de haut, afin de montrer à tous ce qu'il faut faire; le respect de la loi, sous toutes les formes, qui montrât que la parole donnée oblige sérieusement: voilà qui vaudrait mieux que de rêver aux constitutions; voilà ce qui serait plus digne de la méditation des partis politiques qui trouveraient dans une pareille direction, plus de forces réelles, positives, entraînant, qu'ils n'en puisent dans les passions populaires qu'ils s'efforcent de surexciter et de pousser à une révolution nouvelle, sans trop pouvoir garantir ce qu'ils mettraient à la place de ce qui est. Le gouvernement n'est plus condamné à défendre son principe même; n'étant plus entouré d'ennemis ardents, irréconciliables, qui veulent avant tout sa ruine, verrait commencer enfin

pour lui un emploi plus utile de son temps, de ses efforts, de son initiative, et au lieu de consumer, lui aussi, parce qu'on l'y contraint pour le besoin de sa défense, un temps précieux dans des luttes stériles en améliorations pratiques, il pourrait se consacrer tout entier à l'étude et à la satisfaction des intérêts soit moraux, soit matériels qui réclament toute sa sollicitude.

Une révolution peut-être nécessaire; elle peut être juste, mais c'est un bien qu'il faut souvent acheter au prix de grandes souffrances, non seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir. Ce n'est pas impunément qu'on réveille dans l'esprit de l'homme tout ce qu'il y a de plus énergique et de moins apaisable, pour ainsi dire, le besoin secret qui nous tourmente tous, plus ou moins, d'opposer notre volonté à la volonté de tous. Cette puissance réveillée une fois, — et elle devient nécessaire pour opérer une révolution — il n'est pas facile de la faire rentrer dans l'oisiveté, et c'est là le grand inconvénient des révolutions, inconvénient qui s'aggrave encore plus quand les révolutions se succèdent avec rapidité. Une révolution en appelle une autre et voilà pourquoi avant de mettre la main à l'œuvre, il importe si fort d'y regarder long temps à l'avance.

Cette passion révolutionnaire, qui, semblable à une fièvre, n'a ni repos, ni trêve, et demande toujours de l'action, si on ne parvient à la déraciner finira par nous tuer, comme les fièvres opiniâtres emportent les malades. Sous cette influence, les lois, les hommes, les actes, les desirs, qui se font sans nous ou qui sont à côté de nous, nous paraissent comme autant de monstrueuses usurpations et nous protestons contre eux de tous nos efforts. Les lois, nous n'en tenons compte et plus notre conviction est ardente, plus elle s'adresse à la foule, dont toute la réflexion n'est qu'une passion désordonnée, plus elle méconnaît les lois, et l'on prend dès lors peu à peu l'habitude d'en appeler à la force brutale, à la violence comme moyen unique de sortir d'embaras. Que si